



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 26 – 20 mars 2020

SOMMAIRE

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Décision n° 2020-52 du 20/03/2020 portant délégation de signature temporaire concernant les laboratoires

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant dissolution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de ERBRAY.

Arrêté préfectoral n°2020/SEE/71 du 17 mars 2020 portant autorisation de capture temporaire et de relâcher différé d'espèces animales protégées.

ANAH – Agence nationale de l’habitat

Amélioration de l’habitat – parc privé département de la Loire-Atlantique : programme d'actions 2020

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux à compter du 1er avril 2020, de Mme Véronique PY Directrice régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et datée du 11 mars 2020

Décision n°52/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale par intérim du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-PRC/2020/1 en date du 03/01/2020 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, du Centre Hospitalier de Clisson et du Centre Hospitalier de Maubreuil à Saint-Herblain.

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 06/01/2020.

DECIDE

Article 1

Il est donné délégation de signature temporaire à Monsieur Ronan GUIHENEUF, Directeur des Affaires Financières et ordonnateur délégué, de signer les commandes et les bordereaux journaux du secteur « Laboratoires » jusqu'à nouvel ordre afin de faire face à la situation exceptionnelle connue par les établissements de santé depuis le 13 mars 2020.

Article 2

Cette décision n'en annule aucune autre.

Article 3

La présente décision sera communiquée au Trésorier Principal, affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de publication.

Nantes, le 20 mars 2020

Laetitia MICAELLI-FLENDER
Directrice générale par intérim





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service d'économie agricole

Unité Installation-Structures

affaire suivie par Laurence ROBERT

Tél : 02-40-67-26-97

laurence.robert@loire-atlantique.gouv.fr

Objet : arrêté de dissolution de l'association foncière
d'aménagement foncier agricole et forestier de ERBRAY

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161.6, R.133.5 et R.133.9 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 2 février et 26 avril 1976 portant respectivement création de l'association foncière de remembrement (AFR) de ERBRAY et nomination des membres du bureau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2011 portant adoption des statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) de ERBRAY ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'ERBRAY en date du 3 octobre 2019 portant demande du transfert de l'actif et du passif de l'association à la commune et proposition de dissolution de l'association;

VU la délibération du conseil municipal de ERBRAY en date du 14 octobre 2019 portant acceptation de la rétrocession à la commune de l'actif et du passif de l'association foncière de ERBRAY ;

VU les actes administratifs en date du 24 février 2020 de cession du transfert de l'actif et du passif de l'AFR d'ERBRAY à l'AFAFAF d'ERBRAY et de l'AFAFAF d'ERBRAY à la commune d'ERBRAY à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à M. LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté en date du 14 février 2020 de subdélégation de M.LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 - 16h30

CONSIDERANT que les travaux pour lesquels l'association a été constituée sont achevés et réceptionnés et qu'il ya lieu de considérer que son objet statutaire est épuisé ;

ARRETE

Article 1er – La dissolution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de ERBRAY est prononcée.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, affiché à la mairie de ERBRAY dans un délai de 15 jours suivant la dite publication et notifié à Monsieur Jean Pierre LEPICIER, président de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier à qui il appartiendra de le notifier aux différents propriétaires membres de l'association foncière ainsi qu'au receveur municipal.

Article 3 – Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire de ERBRAY et M. le président de l'association foncière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le 16 mars 2020

Arnaud GONTAN
Chef du Service
Économie Agricole

Voies et délai de recours : Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois. Il peut prendre la forme d'un recours gracieux qui devra être adressé à la Préfecture sous le présent timbre ou d'un recours hiérarchique qui devra être adressé au ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui ci doit être considéré comme rejeté. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes cedex) peut être introduit dans les mêmes formes. Ce recours devra être déposé dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté ou en cas de recours administratif dans les deux mois suivant son rejet.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral 2020/SEE/0071 portant autorisation
de capture temporaire et de relâcher différé d'espèces animales protégées

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que ses articles R 411-1 à R 411-14 ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint établi par l'association Bretagne Vivante – SEPNB reçu le 10 décembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 16 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur la capture temporaire avec relâcher différé d'amphibiens, visant à la préservation du patrimoine naturel et à la réalisation d'inventaires dans le cadre de l'évaluation préalable en vue de la mise en place d'un aménagement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – Courriel : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9 H à 16 H 15

A R R E T E

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :
L'association Bretagne Vivante - SEPNB
Mandataire : Nelly GUIBERT
6 rue de la ville en pierre
44 000 Nantes

Article 2 – Nature de la dérogation

Sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens en vue de leur relâcher, de l'autre côté de l'avenue de Perrières, à La Chapelle-sur-Erdre :

les volontaires de l'association Bretagne Vivante, de la Fédération des amis de l'Erdre et du CPIE Ecopôle, et ce pour la dernière année.

Les spécimens d'espèces animales protégées concernées par la demande sont :

- le Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

Article 3 – Conditions de la dérogation

L'autorisation est accordée sous réserve :

- que les mandataires soient formés aux captures et aux protocoles sanitaires ;
- de la mise en œuvre des mesures de précaution sanitaires contre les chytridiomycoses (protocole SHF) lors de la capture et du relâcher des spécimens.

Article 4 - Suivi

L'association transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer un rapport en fin de saison accompagné des données concernant les amphibiens recensés selon le modèle de « Base de données faunistiques » figurant en annexe.

Ce rapport présentera également les résultats des différentes investigations visant à définir des mesures de compensation afin de conserver le peuplement d'amphibiens.

Article 5 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour 2020.

Le CSRPN précise d'ailleurs, en accord avec Bretagne Vivante qui peine à trouver des bénévoles, que cette autorisation sera la dernière donnée pour cette activité à la Chapelle sur Erdre. En effet, il est indispensable d'envisager une solution plus pérenne sur cette zone directement avec la mairie.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 17 MARS 2020
LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Serge BOULANGER

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**AMELIORATION DE L'HABITAT
PARC PRIVE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
(hors Nantes Métropole et CARENE)**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2020
applicable à compter du 21 mars 2020**

Avis favorable de la CLAH du 9 mars 2020
Publié le 20 mars 2020
Entrée en vigueur au 21 mars 2020

Annexe 1 : Plafonds de ressources 2020
Annexe 2 : Cartographie des opérations programmées
Annexe 3 : Cartographie des secteurs de loyers
Annexe 4 : PRL: Cartographie
Annexe 5 : Grilles de loyers CAT
Annexe 6: Grilles de loyers CST

I- DONNÉES DU CONTEXTE

Le parc privé en Loire-Atlantique

En Loire-Atlantique, le parc privé représente près de **85% du parc de résidences principales** et ce parc est occupé à **63% par des propriétaires occupants**. Le loyer moyen est globalement compris entre 8 et 10 €/m², les loyers les plus élevés se situant sur Nantes métropole et le littoral.

Le taux de propriétaires est supérieur à celui de la France (57%), ce qui place le département en 2^{ème} position parmi les 21 départements de plus d'un million d'habitants.

Le parc locatif privé est quant à lui faiblement développé, en particulier dans des zones dépourvues d'offre locative sociale.

Le parc privé locatif, bien que faiblement développé en Loire-Atlantique, assume un rôle d'accueil social. On compte en Loire-Atlantique, près de 173 000 ménages vivant avec un revenu inférieur à 60% des plafonds PLUS, dont 48% d'entre eux sont propriétaires, 25% locataires dans le parc social et 27% locataires dans le parc privé.

Les enjeux de l'habitat privé

Les situations de mal logement préoccupantes pour la santé, la sécurité et la dignité des occupants, constituent un enjeu majeur dans le département.

Le premier enjeu concerne **la lutte contre l'habitat indigne**. Dans les territoires où le logement ancien domine, il existe une importante proportion de logements potentiellement indignes, proportion plus élevée que les autres départements de la région. Il s'agit en zone rurale de logements individuels occupés par des ménages âgés à faibles ressources, et en zone urbaine de logements collectifs relevant de propriétaires indécents.

Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 24 000 logements et, au sein de ce parc, le cœur de cible des logements de catégorie cadastrale 7 et 8 est estimé à 9 300 logements.

Le deuxième enjeu concerne le parc des logements les plus énergivores nécessitant une rénovation pour **lutter contre la précarité énergétique** et réduire les consommations d'énergie.

Dans le département, le nombre de propriétaires occupants très modestes éligibles au programme national Habiter mieux est estimé à 52 231 ; plus de 64 % d'entre eux ont plus de 60 ans.

L'Anah dans le département de la Loire-Atlantique

Deux collectivités exercent la délégation de compétence des aides à la pierre : Nantes Métropole depuis 2006 et la CARENE depuis janvier 2013. Le territoire de gestion Etat recouvre donc le département en dehors des territoires des deux délégataires.

II- LES PRIORITES DE L'ANAH EN 2020

1- Les objectifs et priorités nationales de l'Anah

En 2019, l'Agence nationale de l'habitat a dépassé ses objectifs d'aides à la rénovation : l'agence a permis la rénovation de 155 765 logements, soit une augmentation de 65% de rapport à 2018, alors que l'objectif initial était de 120 000 logements rénovés. Ces résultats montrent une forte dynamique qui a concerné tous les axes d'intervention de l'Agence : précarité énergétique, copropriétés, habitat indigne, logements vacants, autonomie.

Pour 2020 : Un budget ambitieux et des objectifs renouvelés

Avec un budget supérieur pour la première fois à 1 milliard d'euro, l'Anah est confortée dans ses missions et ses objectifs. Ainsi, le budget d'intervention de l'Agence est en hausse de 12% par rapport à 2019. Ce budget 2020 consacre les objectifs prioritaires de l'Agence : pour intervenir dans la revitalisation des quartiers anciens des villes moyennes, auprès des copropriétés dégradées et prévenir les difficultés ; pour accélérer la lutte contre l'habitat indigne ; pour adapter les logements à la perte d'autonomie et permettre au plus grand nombre de rester vivre chez soi ; pour atteindre les objectifs du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (500 000 logements rénovés par an pour l'ensemble du parc). Par ailleurs, l'Anah renforce ses dotations pour l'ingénierie des collectivités afin d'accompagner le dynamisme des programmes Action cœur de ville et Initiative copropriétés et répondre aux attentes suscitées par le plan Petites villes de demain, qui sera déployé en 2020.

En 2020, le programme Habiter mieux connaît deux évolutions majeures :

- la fin du dispositif HM Agilité (un seul type de travaux permettant un gain énergétique significatif) au 1^{er} janvier 2020 , correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle prime de transition énergétique dite « Ma PrimeRenov ».
- Par ailleurs, afin de conforter le dispositif de rénovation complète en faveur de publics modestes et d'accentuer particulièrement la lutte contre les passoires énergétiques, **une bonification du programme Habiter mieux** est mise en place. 27 000 logements doivent bénéficier de ce dispositif de bonification.

D'une manière globale, l'objectif de logements rénovés au titre du programme Habiter mieux est de 60 000, soit un objectif équivalent à celui fixé en 2019 hors Habiter mieux Agilité. Le maintien d'objectifs ambitieux illustre la volonté du gouvernement et du Conseil d'administration d'ancrer durablement à un seuil élevé la rénovation énergétique en permettant à un plus grand nombre de ménages modestes de bénéficier des aides publiques et de retrouver rapidement un confort thermique.

2- Territoire de gestion Etat : la déclinaison territoriale par objectif des politiques de l'Anah

En 2020, les objectifs de l'Agence déclinés, suite aux arbitrages de la DREAL, sur le territoire de gestion Etat, par thématiques et en nombre de logements sont les suivants :

Propriétaires bailleurs						Propriétaires occupants				Total	
Habitat indigne	Habitat très dégradé	Habitat moyennement dégradé	Énergie gain supérieur ou égal à 35 %	Dont MOI	Dont primes intermédiation locative	Habitat indigne	Habitat très dégradé	Autonomie (Adaptation et handicap)	Énergie gain supérieur ou égal à 25 %		Dont Prime Habiter mieux
1	16	9	4	6	15	18	5	132	501	686	536*

* dont 202 logements bonifiés

Nota : Pour l'autonomie, l'objectif est indicatif et provisoire en attente d'une révision du régime d'aide de l'ANAH visant à mieux articuler la réglementation de l'Anah avec les dispositifs existants (dont le PIV d'Action Logement). Estimation sur l'année = 264 logements Autonomie.

3- Les moyens financiers mis à disposition

Pour 2020, l'enveloppe déléguée Anah sur le territoire de gestion s'établit à **6 564 336 €** dont 1 352 904 € de dotation Habiter mieux.

Dans un souci de piloter au mieux la gestion des dotations, une réserve régionale de 6,1 M€ est constituée qui sera mobilisée au regard de l'avancement de la programmation.

III- LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention mises en œuvre localement s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales réaffirmées par l'Anah par le Conseil administration du 4 décembre 2019.

1) La lutte contre l'habitat indigne et les logements très dégradés

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne mis en place en 2011 permet d'approfondir l'action contre les logements insalubres en favorisant la coordination des acteurs. Cette démarche co-pilotée avec le Département s'inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2016-2020). La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé s'inscrit en outre dans le chantier national prioritaire en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri. Cette action se réalise par les aides de l'Anah aux propriétaires et par le soutien aux actions de « résorption de l'habitat insalubre ». **Un programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre l'insalubrité**, sous maîtrise d'ouvrage du Département, mis en place en 2019 assure l'accompagnement social, technique, juridique et financier de ménages confrontés à une situation d'insalubrité.

2) La lutte contre la précarité énergétique

◆ **Le programme Habiter mieux** : Lancé en 2011, le programme « Habiter Mieux » vise à permettre l'amélioration du confort thermique des logements des ménages aux ressources modestes et très modestes et des logements locatifs. Le programme se déploie au travers de partenariats avec les collectivités et les partenaires locaux, dans le contexte de l'évolution des aides à la rénovation énergétique et de l'accompagnement des ménages. Le recours à une entreprise RGE pour toute opération intégrant es travaux d'amélioration de la performance énergétique sera obligatoire pour tout dossier déposé à compter du 1er juillet 2020.

◆ **Le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)** mis en place en Loire-Atlantique en 2013 a intégré le programme Habiter mieux et élargi le partenariat des acteurs investis dans la lutte contre la précarité énergétique. Il comporte 3 volets d'actions :

- financer la rénovation en renforçant les aides financières, notamment pour les plus modestes,
- mobiliser les professionnels avec la nécessité d'avoir des travaux pertinents et de qualité
- enclencher la décision chez le propriétaire avec la mise en place de dispositifs d'information.

◆ **Le réseau des conseillers des Espaces « FAIRE » (ex points rénovations Info service)** : Il s'agit d'un réseau destiné à renseigner les ménages sur les dispositifs d'aides existants pour les travaux d'économie d'énergie. Trois points sont dédiés spécifiquement aux ménages éligibles aux aides de l'Anah. Le point « espace Info énergie » s'adresse aux personnes non éligibles mais pouvant prétendre à des aides publiques pour des travaux d'économie d'énergie.

Organisation du PRIS de la Loire-Atlantique	Territoire Etat non délégué et territoire délégué de Nantes metropole	Territoire CARENE
Public éligible Habiter mieux	ADIL 44	CARENE (service amélioration de l'habitat)
Public non éligible Habiter mieux	Espaces Info Énergie 44	

◆ Les programmes d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique

Ces programmes portés par les collectivités territoriales qui en assurent la maîtrise d'ouvrage, permettent la mise en place d'une animation opérationnelle des territoires.

3) *Le maintien à domicile*

Le maintien à domicile est un axe d'intervention de l'Anah qui répond à de forts besoins du territoire. L'Anah a conclu un partenariat avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour la mise en œuvre de plans d'actions communs. Au plan local, les PIG Précarité énergétique conclus sur le territoire de gestion Etat ont la possibilité d'intégrer un volet animation pour le maintien à domicile.

4) *L'amélioration des logements dégradés des propriétaires bailleurs*

La réhabilitation des logements de propriétaires bailleurs est un axe important d'intervention de l'Anah ainsi que la nécessité de renforcer une offre locative de logements abordables. Dans le périmètre de gestion des aides parc privé de l'État, la durée de conventionnement a été fixée à 9 ans minimum et les loyers conventionnés imposés en social ou très social afin d'abonder le parc de logements accessibles à loyers modérés tout en aidant au financement de logements de propriétaires bailleurs.

5) *Le traitement des copropriétés en difficulté*

Les moyens prévus pour le redressement des copropriétés en difficulté demeurent importants. L'enjeu est également de prévenir leur dégradation. L'Agence a mis à disposition un outil de pré-repérage des copropriétés potentiellement fragiles ou en difficultés visant à sensibiliser les collectivités territoriales sur ce sujet. La DREAL a quant à elle, élaboré un outil statistique de connaissance et repérage des copropriétés fragiles afin d'identifier les copropriétés en précarité énergétique .

IV- LES RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES

1- Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

Les priorités d'intervention du territoire de gestion Etat s'inscrivent dans les priorités nationales de l'Anah.

Les aides sont affectées au financement des projets de travaux en fonction des crédits disponibles et suivant l'ordre de priorité défini ci-après.

1	Logement indigne ou très dégradé ou nécessitant peu de travaux dénommé « petite LHI » en faveur des propriétaires occupants en opérations programmées et en secteur diffus Logement indigne ou très dégradé ou nécessitant peu de travaux dénommé « petite LHI » en faveur des propriétaires bailleurs en opération programmée et en secteur diffus
2	Lutte contre la précarité énergétique en opération programmée (Habiter mieux Sérénité) En faveur des propriétaires occupants très modestes et modestes/ Propriétaires bailleurs/ Copropriétés fragiles
3	Adaptation des logements en faveur du maintien à domicile en opération programmée En faveur des propriétaires occupants très modestes et modestes
4	Logements moyennement dégradés en faveur des propriétaires bailleurs /RSD Décence en opération programmée
5	Lutte contre la précarité énergétique en secteur diffus (Habiter mieux Sérénité) En faveur des propriétaires occupants très modestes et modestes/ Propriétaires bailleurs/ Copropriétés fragiles
6	Adaptation des logements en faveur du maintien à domicile en secteur diffus En faveur des propriétaires occupants très modestes et modestes
7	Logements moyennement dégradés en faveur des propriétaires bailleurs /RSD Décence en secteur diffus
1- Les aides aux syndicats de copropriétaires et les dossiers des organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH s'inscrivent dans ces priorités en fonction de la nature des travaux 2 - les transformations d'usage sont examinés au cas par cas en fonction de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique 3 - Les autres travaux ne sont pas financés	

2- Gestion des dossiers déposés avant le 21 mars 2020

Les dossiers déposés avant le 21 mars 2020 sont engagés selon les règles définies dans le précédent programme d'actions applicable au 1er janvier 2019 (à l'exception des mesures nationales d'application immédiate au 1^{er} janvier 2020),

3- Conditions générales de financement

3-1- Ancienneté des logements

La règle Anah impose que les logements soient achevés depuis 15 ans au moins pour pouvoir prétendre aux subventions.

3-2- Propriétaires occupants : plafond de ressources

Les aides de l'Anah sont accordées aux ménages modestes et très modestes sous conditions de ressources. L'examen des ressources des propriétaires occupants s'apprécie par rapport à la somme des revenus fiscaux de référence (RFR) de chaque personne composant le ménage au titre de l'avant-dernière année N-1, précédant celle de la demande de subvention, sous réserve de la disponibilité des justificatifs fiscaux (avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR)). Dans le cas contraire, l'examen des ressources pourra se référer à la situation N-2, sur la production de l'avis d'imposition correspondant.

3-3- Propriétaires occupants : dispositif des avances

L'Anah prévoit la possibilité de verser des avances d'un montant maximal égal à 70 % du montant prévisionnel de la subvention octroyée aux propriétaires occupants lorsqu'il s'agit de ménages aux ressources « très modestes » et qu'ils bénéficient :

- d'une prime Habiter Mieux pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique
- ou d'une aide de l'Anah au titre des travaux pour l'autonomie de la personne

Le montant de l'avance est de 40 % pour les syndicats de copropriétaires de copropriétés dégradées et pour les opérations d'humanisation des structures d'hébergement.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec celui de l'avance remboursable sans intérêt destinée au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens (Eco-prêt Habiter Mieux).

3-4 - Dépôt d'une nouvelle demande dans les cinq années suivant le dépôt d'une première demande ayant donné lieu, pour le même logement, à l'octroi d'une subvention.

- Aucune aide ne peut être attribuée au titre d'une nouvelle demande si, au moment du dépôt de celle-ci, le plafond de travaux précédemment applicable a déjà été atteint, tous types de travaux confondus, dans le cadre du ou des dossiers déposés dans les cinq années précédentes et ayant donné lieu à l'octroi d'une subvention, sous réserve des dispositions ci-après :

- dans le cas où le projet de travaux contenu dans le nouveau dossier justifie l'application du plafond de travaux majorés (travaux lourds), c'est ce plafond majoré qui est pris en compte ;
- dans le cas où un premier dossier concerne des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou des travaux pour l'autonomie d'une personne en situation de handicap ou appartenant à un GIR de niveau 1 à 4, le délai de cinq ans ne s'applique pas à un nouveau projet relatif à des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

- Si le plafond de travaux pris en compte n'a pas été atteint au titre des travaux du ou des dossiers précédents, une nouvelle demande déposée dans le délai de cinq ans peut donner lieu à l'octroi d'une aide dans la limite du reliquat existant sur le plafond de travaux. L'autorité décisionnaire peut par ailleurs, au cas par cas, réduire ce délai de cinq ans lorsque la survenance ou l'évolution d'un handicap nécessite des nouveaux aménagements.

3-5 -Travaux d'économie d'énergie (Habiter mieux Sérénité)

Les travaux d'économie d'énergie dénommés « **Habiter mieux Sérénité** » donnent lieu à l'octroi de la prime Habiter Mieux selon les modalités suivantes :

➤ **Conditions d'éligibilité**

Pour bénéficier de l'aide aux travaux d'économie d'Énergie (incluant la prime Habiter mieux), le demandeur doit :

- justifier d'un gain énergétique projeté avant et après travaux égal ou supérieur à :
 - 25 % pour les logements de propriétaires occupants (PO)
 - 35 % pour les logements de propriétaires bailleurs (PB) et en copropriété dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires
- être obligatoirement accompagné par un opérateur Anah qualifié, pour le montage du dossier Anah (l'accompagnement du propriétaire est facultatif, en secteur diffus, pour les travaux en parties communes de copropriété, y compris le cas échéant des travaux d'intérêt collectif)
- s'engager à réserver l'exclusivité de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Anah.

Pour un même logement ou un même bâtiment, un bénéficiaire ne peut se voir octroyer une prime Habiter Mieux qu'une seule fois.

➤ **Montants des financements :**

- Pour les propriétaires occupants, le montant de la prime Habiter mieux est fixé à 10 % du montant hors taxes des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite des plafonds suivants :

- 1 600 € pour les ménages aux ressources modestes ;
- 2 000 € pour les ménages aux ressources très modestes.

-Pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétés, la prime Habiter mieux est d'un montant forfaitaire de 1500€

Travaux de sortie de précarité énergétique Habiter mieux Sérénité

L'aide Anah aux travaux d'économie d'énergie (prime Habiter mieux incluse) est majorée si le projet de travaux cumule les 3 conditions suivantes :

- travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35 %
- dont l'état initial du logement présente un niveau de performance énergétique correspondant à une **étiquette de classe « F » ou « G »** (consommation énergétique en énergie primaire supérieure à 331 kWh/m²/an),
- dont la consommation énergétique projetée après travaux présente un gain de performance énergétique correspondant **au moins à un saut de deux étiquettes** :
 - o étiquette finale plus favorable que « E » (consommation inférieure à 330MWh/m²/an) pour un logement initialement en « G »,
 - o et plus favorable que « D » (consommation inférieure 230MWh/m²/an) pour un logement initialement en étiquette F

Dans ce cas, le plafond de travaux subventionnables appliqué pour le calcul de la subvention pour les propriétaires occupants est augmenté à 30 000€ HT et la prime Habiter mieux est bonifiée selon les modalités suivantes :

- Pour les propriétaires occupants, le montant de la prime Habiter mieux est fixé à 20 % du montant hors taxes des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite des plafonds suivants :
 - 2000 € pour les ménages aux ressources modestes ;
 - 4000 € pour les ménages aux ressources très modestes.
- Pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétés, la prime Habiter mieux est de 2 000 €

Le recours à une entreprise RGE pour toute opération intégrant des travaux d'amélioration de la performance énergétique sera obligatoire pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2020.

➤ **Règles d'écrêtement de la subvention Anah**

- Pour les PO très modestes : les aides publiques sont plafonnées à 100 % du coût global de l'opération TTC avec écrêtement de la subvention Anah.
- Pour les PO modestes : les aides publiques sont plafonnées à 80 % du coût global de l'opération TTC avec écrêtement de la subvention Anah.

➤ **Diagnostic thermique**

Le diagnostic thermique est obligatoire pour toutes les demandes de subvention de dossiers PO ou PB bénéficiant de la prime Habiter mieux. Toutefois, et uniquement pour les dossiers propriétaires occupants, le diagnostic n'est pas exigé pour les travaux constituant des éléments primordiaux d'habitabilité : notamment les travaux de maintien à domicile, les sanitaires, les travaux de sécurité pour les ascenseurs, ainsi que les travaux de mises aux normes électriques, et les travaux d'assainissement .

Pour les propriétaires occupants, les travaux d'économie d'énergie avec prime Habiter mieux (gain énergétique minimum de 25%) devront obligatoirement s'inscrire dans le cadre des préconisations du thermicien. Par ailleurs, le changement partiel des menuiseries est admis s'il s'inscrit dans le cadre des préconisations du thermicien.

➤ **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

La mission d'accompagnement technique, sociale et financière du ménage doit être réalisée par un organisme agréé ou habilité. L'accompagnement peut faire l'objet d'aménagements ou devenir facultatif selon les cas précisés par la réglementation Anah (travaux sur parties communes).

En secteur diffus(territoires non couverts par des PIG ou OPAH) les diagnostics sont à la charge du propriétaire. Ils seront subventionnés s'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent.

➤ **Devis** : Pour les projets de travaux d'économie d'énergie des propriétaires occupants, lorsque les prix proposés par une entreprise sont anormalement élevés, les opérateurs doivent demander le devis d'une deuxième entreprise.

➤ **Travaux d'économie d'énergie réalisés dans le cadre de l'agrandissement d'un logement (augmentation de surface habitable dans le volume bâti) par un propriétaire occupant**

Dans ce cas, seuls les travaux d'isolation (murs, plafonds et planchers) et de chauffage tels que préconisés dans le diagnostic thermique sont subventionnés. En l'occurrence, les créations ou transformations d'ouverture ne sont pas financées.

Le projet de travaux sera de plus examiné au regard de son intérêt sur le plan économique, social, environnemental et technique.

Cette restriction ne s'applique pas aux travaux réalisés à l'occasion d'un agrandissement liés à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou à une situation de handicap .

➤ **Travaux d'économie d'énergie réalisés dans un logement à caractère atypique particulièrement grand**

Les travaux envisagés dans des logements atypiques particulièrement grands (ex : manoir) ne seront pas financés dès lors qu'il est notamment constaté une sous- occupation manifeste du logement eu égard à sa superficie.

3-6- Maintien à domicile (travaux adaptation à la perte d'autonomie et au handicap)

Relèvent des travaux pour l'autonomie de la personne, les travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement et dont la nécessité a pu être justifiée par le demandeur, dans les conditions fixées par la réglementation Anah.

➤ **Règles d'écrêtement de la subvention Anah pour les travaux de maintien domicile**

Les aides publiques sont plafonnées à 100 % du coût global de l'opération TTC avec écrêtement de la subvention Anah pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes.

➤ **Diagnostic ou rapport d'ergothérapie**

Afin de favoriser la qualité des aménagements adaptés aux besoins des demandeurs en fonction de leur handicap pérenne ou évolutif, le **rapport d'un ergothérapeute** ou un **diagnostic « autonomie » est obligatoire** pour tous les dossiers bénéficiant d'une aide au maintien à domicile ou accessibilité. Le diagnostic devra définir un ordre de priorité des travaux préconisés.

➤ **Le couplage des interventions d'adaptation et de rénovation thermique**

Les projets couplant travaux d'autonomie et économie d'énergie (avec prime Habiter mieux) seront financés pour le maintien à domicile avec des taux de subvention valorisés : taux de 35 % pour les ménages modestes et de 50 % pour les ménages très modestes.

3-7- Logements très dégradés ou insalubres

➤ **Acquisition d'un logement insalubre ou très dégradé par un propriétaire occupant :**

En cas d'acquisition du logement insalubre ou très dégradé par un ménage sous plafonds de ressources Anah où le danger pour la santé était visible et connu de l'acquéreur, il sera procédé à l'examen des caractéristiques socio-économiques, techniques et environnementales du projet qui pourra conduire le cas échéant à moduler les aides à la baisse jusqu'à les rapprocher des taux et plafonds des dossiers « autres situations » ou à ne pas financer le projet de travaux .

➤ **Réhabilitation d'un logement très dégradé « propriétaire bailleur »**

Les logements PB très dégradés vacants non décents en l'absence de l'un ou plusieurs des équipements de confort suivants : WC, salle d'eau, système de chauffage fixe ne sont financés que s'ils sont situés en centre bourg ou à proximité de transports en commun desservant commerces et services en zone agglomérée quelle que soit la zone de loyer applicable (zone B et C). Les hameaux sont exclus.

3-8- Restructuration d'immeuble

Les logements créés ou issus de la division d'un logement existant auront au moins 25 m² de surface habitable.

En cas d'impossibilité technique avérée ou autre difficulté spécifique, et sur demande de dérogation dûment motivée, il pourra être dérogé à cette exigence de dimensionnement.

3-9- Changement d'usage : Critères de financement

- Aucun logement n'aura une surface inférieure à 25 m².
- En cas de création de plusieurs logements, la surface moyenne des logements ne devra pas être inférieure à 50 m².
- Les logements créés devront être conventionnés en très social.
- Les logements financés en changement d'usage devront être situés dans des zones de centralité : (centre bourg, centre quartier- à proximité immédiate des équipements et commerces).

3-10- Organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH

En fonction de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique, ces projets pourront ne pas être financés ou le taux de subvention et le plafond appliqués au national revus à la baisse.

3-11 - Attribution de primes

L'Anah a souhaité réaffirmer sa vocation sociale en développant l'offre de logements conventionnés en secteur tendu pour les ménages modestes en renforçant l'effet incitatif des primes de réduction de loyers et de réservation des loyers conventionnés en social ou très social et secteur tendu.

➤ **La prime de réduction de loyers**

La prime de réduction de loyer est une prime complémentaire aux subventions de l'Anah qui peut être accordée à un propriétaire bailleur qui réalise des travaux et accepte de conventionner son logement en loyer social ou très social.

Conditions d'octroi :

- La prime peut être mobilisée uniquement sur les territoires qui ont été définis comme étant en secteur tendu (écart de 5€/m² entre le plafond du loyer social de la zone B ou de la zone C et les montants de loyers du marché). Les surfaces habitables éligibles à la prime se situent selon les territoires entre 16 m² à 80 m² (cf annexe 4).
- La prime peut être octroyée en complément de l'aide aux travaux quel que soit le type de projet sauf organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH.
- Sous réserve de la participation d'un ou plusieurs co-financeurs (collectivité territoriale et EPCI)
- Le montant de la prime ainsi octroyée par l'Anah est égale au triple de la participation totale des co-financeurs (collectivités) dans la limite de 150€ / m² de surface habitable fiscale et dans la limite de 80m² par logement.

Sur le territoire de gestion Etat, les communes suivantes sont éligibles à la prime selon la surface habitable :

<u>De 16 m² à 49 m² :</u>	<u>De 16 m² à 60 m² :</u>	<u>De 16 m² à 80 m² :</u>
- Guérande - Savenay - Saint Père en Retz	- Saint Brévin les Pins - Saint Etienne de Montluc	- la Baule Escoublac - La Bernerie en Retz - Le Pouliguen - Pornic - Saint Michel Chef Chef

➤ **La prime de réservation pour l'attribution d'un logement conventionné très social a un ménage prioritaire** (ménages éligibles DALO, PDALHPD, LHI) : cette prime n'est pas mobilisable sur le territoire de gestion Etat, ses conditions d'attribution n'étant pas réunies.

➤ **La prime d'intermédiation locative (prime forfaitaire de 1000€ par logement)**

Cette prime est octroyée aux propriétaires bailleurs ou assimilés dont le logement est conventionné en loyer social ou très social, à la condition que le propriétaire accepte de recourir pour une durée de 3 ans au moins à un dispositif d'intermédiation locative. La PIL peut être octroyée uniquement pour les logements situés en zones B1 et B2.

3-12- Démarche de réhabilitation des logements /règle d'éco-conditionnalité

Pour les propriétaires bailleurs, les travaux doivent être réalisés dans une démarche de réhabilitation globale des logements ou de l'immeuble, et devront répondre aux exigences de performance énergétique fixées dans le programme d'actions (étiquette D) sauf exception :

- En cas d'impossibilité technique avérée, mais avec l'exigence de l'atteinte de l'étiquette E
- Pour les logements de «dégradation moyenne» dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 juin 2012, mais avec l'exigence de l'atteinte de l'étiquette E
- Ou dans les cas de figure prévus au 8° de la délibération du Conseil d'administration n° 2010-52 du 22 septembre 2010 pour les logements dont les occupants en titre sont appelés à demeurer en place au terme de l'opération

Les logements de propriétaires bailleurs doivent respecter après travaux les conditions suivantes :

- Règles de décence
- Normes minimales d'habitabilité
A titre exceptionnel, il pourra être dérogé aux normes minimales d'habitabilité par décision expresse et motivée du délégué de l'Agence
- Tous les conventionnements seront de 9 ans minimum

3-13- Conventonnement avec travaux

Pour les dossiers des propriétaires bailleurs, les logements devront obligatoirement faire l'objet d'un conventonnement minimum de 9 ans en social et très social. Cette disposition n'empêchera pas toutefois, en cas de dispositif financièrement trop favorable, et après appréciation des caractéristiques du projet, de moduler les aides à la baisse ou d'accorder la subvention sous condition d'allonger la durée du conventionnement.

Il n'est pas retenu la possibilité de réaliser du conventionnement intermédiaire.

3-14 – Loyers conventionnés

➤ **Loyers conventionnés** : Les grilles des plafonds de loyers conventionnés avec travaux et sans travaux (cf annexe 5 et 6) comportent 4 **secteurs d'application : B1, B2, C1 et C2** (dispositions de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation). Ces secteurs figurent à l'annexe 3.

➤ **Modalités d'application du dispositif fiscal « Louer abordable »** prorogé jusqu'au 31/12/2022 .

Ce dispositif d'incitation fiscale permet pour les logements conventionnés avec l'Anah un abattement variant de 15 % à 85 % en fonction de la zone géographique, du niveau de loyer mis en place et du mode de gestion du bien (mandat de gestion par une agence immobilière sociale ou location sous-location).

Tableau de synthèse du dispositif « Louer abordable »

Dispositif Louer abordable (% de l'abattement fiscal sur les revenus fonciers bruts du logement)	Conv. Avec travaux/Conv. Sans travaux		
	Zone B1	Zone B2	Zone C
Loyer Intermédiaire	30%	15%	–
Loyer Social/très social	70%	50%	50% seulement si travaux
Intermédiation Locative/ mandat de gestion	85%	85%	85%

4- Règles de financement

4-1 : Règles de financement pour les propriétaires occupants

Nature des travaux		Plafonds de travaux subventionnables	Taux de subvention	Ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources (cf annexe 5))	AMO Secteur Diffus* (accompagnement obligatoire selon les cas) montant maximal
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>(situation de péril, insalubrité, forte dégradation (constatée sur grille) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)</i>		50 000 € H.T	50 %	- Ménages aux ressources très modestes - Ménages aux ressources modestes	875 € (avec ou sans prime Habiter Mieux »)
Travaux d'amélioration de l'habitat	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat <i>(travaux de « petite LHI » : insalubrité-péril-sécurité des équipements communs-risque saturnin)</i>	20 000 € H.T	50 %	Ménages aux ressources très modestes Ménages aux ressources modestes	313 € sans prime Habiter Mieux
	- Travaux de lutte contre la précarité énergétique (avec ou sans prime Habiter mieux) - Travaux maintien à domicile couplés avec des travaux d'économie d'énergie (avec prime Habiter mieux)	20 000 € H.T ou 30 000€ (si travaux de sortie de précarité énergétique)*	50 %	Ménages aux ressources très modestes	583 € avec prime (Habiter Mieux Sérénité)
			35 %	Ménages aux ressources modestes	
	Travaux de maintien à domicile liés à la perte d'autonomie ou au handicap - sur justificatifs de la CDAPH - évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR)	20 000 € H.T	35 %	Ménages aux ressources très modestes	313€
25%			Ménages aux ressources modestes		
+					
Travaux d'économie d'énergie bénéficiant de la prime Habiter Mieux (Habiter mieux Sérénité)					
Conditions	Montant	Modalités de calcul			Montant assistance à maîtrise d'ouvrage
- Ménages aux ressources très modestes et modestes - Gain énergétique projeté avant et après travaux égal ou supérieur à 25 % ou 35 % si travaux de sortie de précarité énergétique -Accompagnement par un opérateur obligatoire	Maxi 2 000 € ou 4000€ si travaux de sortie de précarité énergétique*	Calcul de la prime Habiter mieux : Aide de 10% ou 20 % si travaux de sortie de précarité énergétique du montant de l'assiette de travaux subventionnables hors taxes plafonnée : - à 2 000 € pour les PO très modestes / 4000€ si travaux de sortie de précarité énergétique - à 1 600 € pour les PO modestes/ 2000€ si travaux de sortie de précarité énergétique			583 €

* Si le projet de travaux de rénovation énergétique cumule les 3 conditions suivantes : une étiquette énergétique F ou G avant travaux ; des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35% et un gain correspondant au moins à un saut de deux étiquettes énergétiques (cf 3-5) ,

4-2 - Règles de financement pour les propriétaires bailleurs

4-2- 1- Règles générales

Nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnés	Taux maximum de la subvention	+ primes éventuelles		Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide		
			Prime de « réduction du loyer »	Prime « intermédiation locative »	Conventionnement et niveau du loyer maximum	Eco-conditionnalité	
<p>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.</p> <p><i>(situation du péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [grille de dégradation :ID ≥ 0,55] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)</i></p>	<p>1 000€ HT/m² (SHF)</p> <p>dans la limite de 80m² par logement</p> <p>(soit au maximum 80 000€ par logement)</p>	35%					
<p>Projet de travaux d'amélioration</p> <p><i>(visant à répondre à une autre situation)</i></p>	<p>Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</p> <p><i>(travaux de « petite LHI » : insalubrité – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)</i></p>	35%	<p>Prime Anah égale au maximum au TRIPLE de la participation des collectivités (ramenée au m² de SHF, dans la limite de 80m² / lgt) sans que son montant puisse dépasser 150€ / m² (SHF) (-cf conditions d'attribution au §3-10²¹)</p>	<p>Prime forfaitaire de 1000€ par logement</p> <p>Octroyée aux propriétaires bailleurs ou assimilés dont le logement est conventionné en loyer social ou très social, sous condition du recours, pour une durée de 3 ans au moins, à un dispositif d'intermédiation locative en zone B1 et B2</p>	<p>Engagement de conclure une convention de 9 ans minimum en application de l'article L. 321-8 (LCS/LCTS) du CCH (1)</p>	<p>Niveau de performance exigé après travaux (sauf cas de travaux en parties communes) : étiquette « D » (2)</p>	
	<p>Travaux pour l'autonomie de la personne</p>						
	<p>Travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD ») : grille de dégradation avec 0,35 ≤ ID < 0,55</p>	<p>750€ HT/m² dans la limite de 80m² par logement</p> <p>(soit au maximum 60 000€ par logement)</p>					
	<p>Travaux d'amélioration des performances énergétiques (travaux d'économies d'énergie dans un logement peu ou pas dégradé : gain de perf. énergétique > 35% et production obligatoire de la grille de dégradation [ID < 0,35])</p>						25%
	<p>Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence.</p>						
<p>Travaux de transformation d'usage</p>							

NB : La prime « réduction du loyer » ne peut être attribuée que dans les secteurs de tension du marché du logement, constaté localement (cf V-3-11) . Possibilité d'octroyer **une prime Habiter mieux de 1 500€** (ou de 2 000 € si sortie de précarité énergétique) en complément d'une subvention de l'Anah en cas d'amélioration de la performance énergétique d'au moins 35% (hors transformation d'usage)

(1)-Il peut être dérogé à cette règle, à titre exceptionnel, uniquement dans certaines situations : LHI, autonomie, RSD/décence (dérogation dans l'intérêt de l'occupant des lieux, à justifier impérativement)(2) Dérogation exceptionnelle possible dans certains cas (LHI, autonomie, RSD/décence), dans l'intérêt de l'occupant des lieux (à justifier impérativement)

4-2- 2- Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) propriétaires bailleurs

FINANCEMENT DE L'AMO PROPRIETAIRES BAILLEURS (un complément de subvention par logement)

Type d'intervention	Montant du complément de subvention	Observations
« travaux lourds » avec ou sans prime Habiter Mieux	875 €	
« petite LHI » ou « autonomie » ou « MD », sans prime Habiter Mieux	313 €	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux	583 €	
« RSD/décence » ou « transformation d'usage », sans prime Habiter Mieux	156 €	
Majoration en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires	520 €	

4-2- 3- Cas spécifique des organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH

Bénéficiaire	Nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximum de la subvention	Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide		
				éco-conditionnalité	Nature de l'engagement	Durée de l'engagement
Organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH	Tous les travaux subventionnables	1 250 € HT/m ² (SHF) dans la limite de 120m ² par logement (soit au maximum 150 000€ par logement)	60%	Niveau de performance exigé après travaux : étiquette «D», dans tous les cas	Engagement d'hébergement (art 15-A du RGA) ou engagement de louer (art 15-B du RGA) et de conclure une convention en application de l'art L321-8 du CCH, avec loyer-plafond fixé au même niveau que pour un PLA-I, avec application du coefficient de structure, dans le respect du plafond de loyer très social	15 ans <u>minimum</u> dans tous les cas

NB : Eligibilité à la prime Habiter mieux selon les mêmes conditions que celles fixées pour les autres bailleurs

4-3- Aide aux syndicats de copropriétaires

Cas dans lesquels le syndicat des copropriétaires peut bénéficier de subvention	Plafond de travaux subventionnables (montants HT)	Taux maximal de la subvention	Conditions
Copropriété dégradée en territoire opérationnel (OPAH ou volet « copropriétés dégradées ») Travaux de parties communes (1) (2)	Pas de plafond	35% ou 50% si - dégradation \geq 055 - désordres structurels inhabituels sur le bâti	
Travaux réalisés dans le cadre d'un plan de sauvegarde (y compris en urgence dans la phase d'élaboration du plan de sauvegarde) (1) (2)	Pas de plafond	50%	
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne	Pas de plafond	50%	> Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou à mettre fin à la situation d'habitat indigne
Administration provisoire : travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond	50%	> travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété
Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès d'immeuble rendu adapté	50%	> par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté
Copropriétés fragiles (aide aux travaux)	15 000 € par lot d'habitation principale	25%	Réservé aux travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique d'au moins 35%). Conditions minimales d'éligibilité : - Classification énergétique comprise entre D et G - Taux d'impayés des charges de copropriété
Copropriétés fragiles (prestation d'AMO)	600 € par lot d'habitation principale	30 %	La mission comprend nécessairement la réalisation d'une enquête sociale afin de déterminer les critères de fragilité sociale de la copropriété
Prime Habiter Mieux attribuée au syndicat Prime aux travaux d'économies d'énergie d'au moins 35%	1 500 € par lot d'habitation principale ou 2 000 € par lot d'habitation principale si cofinancement par une collectivité territoriale ou si sortie de précarité énergétique		Ne concerne pas les mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne, ni les travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble

Pour tous les dossiers :

- réalisation préalable d'un diagnostic complet de la copropriété
- existence d'un potentiel de redressement et élaboration d'une stratégie en vue d'un retour pérenne à un fonctionnement normal de la copropriété
- définition préalable d'un programme de travaux cohérent
- dérogation possible pour une 1ère tranche de travaux d'urgence -
- évaluation énergétique avant / après travaux (sauf tranche de travaux d'urgence sans impact énergétique)

Système des aides mixtes :

Le total des aides attribuées au syndicat et aux copropriétaires en aides individuelles (occupants et bailleurs) ne peut dépasser le maximum qui aurait pu être attribué au seul syndicat.

Le système des aides mixtes permet de moduler le taux d'effort des copropriétaires en fonction de leurs profils (PO/PB) et des engagements qu'ils prennent (engagements de conventionnement lié à l'aide individuelle PB)

(1) Majoration du taux de 100 % (en OPAH-CD ou en plan de sauvegarde) pour les travaux urgents (première tranche de travaux dont la réalisation présente un caractère d'urgence en raison d'un risque avéré pour la santé ou la sécurité des personnes) si la collectivité territoriale ou l'EPCI s'engage à cofinancer les travaux de redressement ou de déficit de recyclage et à mettre en place tous les outils d'ingénierie y compris l'accompagnement au

relogement des habitants

(2) Majoration du taux en cas de cofinancement des travaux par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s) ou EPCI : en cas de participation d'au moins 5 % d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI au financement des travaux HT subventionnés par l'Agence. La majoration du taux de l'aide de l'Anah est égale au taux de participation complémentaire de la collectivité ou EPCI concernée.

4-4 : Ingénierie des opérations programmées

Prestations	Opérations	Plafonds des dépenses subventionnables HT	Taux maximaux de subvention
Diagnostic préalable ou de repérage	Toutes opérations programmées	100 000 €	50%
Etude d'évaluation		100 000 €	50%
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition d'opérations complexes		100 000 €	50%
Etude pré-opérationnelle	OPAH	200 000 €	50%
	OPAH-RR	200 000 €	50%
	OPAH-RU	200 000 €	50%
	ORQAD	200 000 €	50%
	PIG	200 000 €	50%
	OPAH Copropriété	100 000 € + 500€ par logement	50%
	ORCOD		50 %
Plan de sauvegarde	50%		
Etude de faisabilité d'une opération de RHI ou THIRORI		200 000 €	50 %
Suivi animation	OPAH	250 000 € par an	35%
	OPAH-RR		
	PIG		
	OPAH, OPAH-RR, PIG, OPAH-RU	En complément, parts variables ingénierie: <ul style="list-style-type: none"> - Prime aux dossiers « travaux lourds » (LHI / TD) PO ou PB avec ou sans prime Habiter Mieux : 840 € / logt - Prime aux dossiers d'amélioration de la performance énergétique PO ou PB (dossiers donnant lieu à l'octroi d'une prime Habiter Mieux) : 560 € / logt - Prime à l'appui renforcé du PO ou PB (autonomie PO ou PB, moyennement dégradé PB) : 300 € / logt - Prime complémentaire en secteur tendu : prime au développement du logement social (330 € / logt) et prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou loué dans le cadre de l'intermédiation locative (660 € / log) et donnant lieu à l'attribution d'une PIL - Prime MOUS à l'accompagnement sanitaire et social renforcé : 1 450 € par ménage 	

V-Les opérations programmées (OPAH-PIG)

Depuis 2012, la délégation locale s'est engagée dans une action visant à promouvoir auprès des EPCI les opérations programmées en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Ces dispositifs constituent un effet de levier par la mise en place d'une animation opérationnelle du territoire. Dans le cadre des PIG, les collectivités financent l'ingénierie mise en place sur leur territoire (actions de communication, permanences d'information et gratuité de l'AMO pour les ménages) et concourent au financement des dossiers Habiter mieux en abondant la prime Habiter mieux. La carte jointe en annexe 2 mentionne les territoires couverts en opérations programmées .

VI- Politique menée en matière de contrôle

La charte de contrôle de la délégation Anah de Loire- Atlantique organise les modalités des contrôles effectués afin de s'assurer du respect des engagements des bénéficiaires dans le cadre des subventions accordées ou des loyers conventionnés. Un bilan annuel des contrôles réalisés dans l'année est présenté en CLAH.

VII- Conditions de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre

Le bilan de l'activité est réalisé chaque année. Des points réguliers de la consommation des crédits et des actions mises en œuvre sont effectués en cours d'année à chaque commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH).

L'animation des actions de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique est assurée au sein de comités techniques et de comités de pilotage. Les PIG et OPAH font l'objet de comités de pilotages périodiques.

VIII- Durée du programme d'actions

Les dispositions du programme d'actions sont applicables pour les dossiers déposés à compter du 21 mars 2020.

Le délégué adjoint de l'Anah

Thierry LATAPIE- BAYROO

ANNEXE 1 : PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

1- Pour les propriétaires occupants

(Arrêté du 24/05/2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah- Ces montants sont révisés annuellement))

Valeurs en euros applicables à compter du 1er janvier 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources 2020	
	des ménages à ressources « très modestes »	des ménages à ressources « modestes »
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 86
Par personne supplémentaire	4 412	5 651

2- Pour les locataires d'un logement conventionné avec l'Anah (Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif)

Les locataires doivent avoir des ressources inférieures aux plafonds définis par le Code général des impôts. Le montant des ressources à prendre en compte est le revenu fiscal de référence à l'année N-2. Pour un bail signé en 2020, les revenus concernés sont ceux de 2018. Les plafonds de ressources sont révisés chaque année.

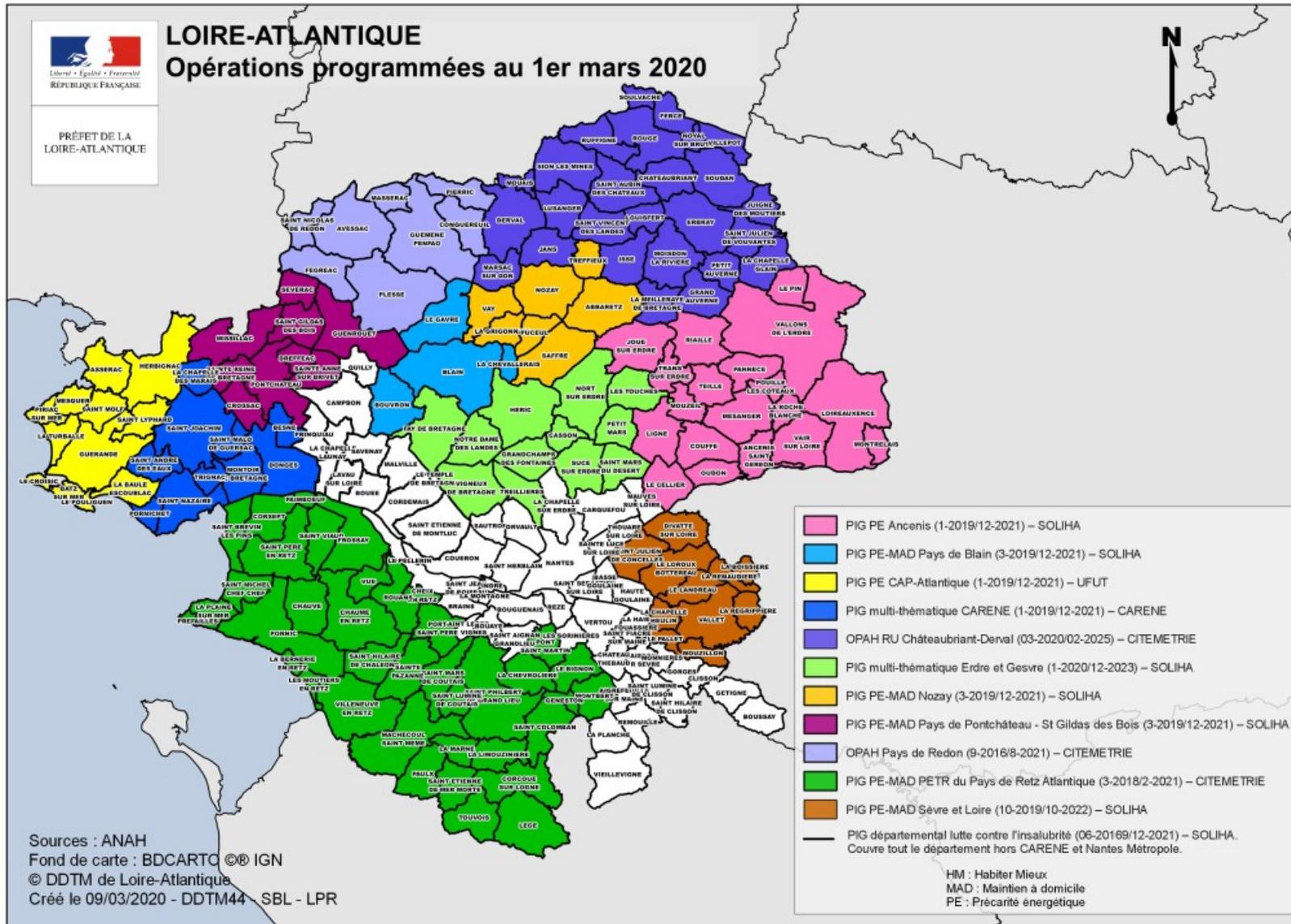
Revenu fiscal de référence	Plafonds de ressources 2020		Revenu fiscal de référence		
	Conventionné très social (toutes zones)	Conventionné social (toutes zones)		Catégorie de ménages	Conventionnement en loyer intermédiaire
				Zone B1	Zone B2 et C
Une personne seule	11 478	20 870	Personne seule	31 352	28 217
2 personnes ne comportant aucune personne à charge ⁽¹⁾ , à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾ ou une personne seule en situation de handicap ⁽³⁾	16 723	27 870	Couple	41 868	37 681
3 personnes / - ou personne seule avec une personne à charge/- ou jeune ménage sans personne à charge/- ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap ⁽³⁾	20 110	33 516	Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	50 349	45 314
4 personnes / - ou personne seule avec 2 personnes à charge/- ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap ⁽³⁾	22 376	40 462	Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	60 783	54 705
5 personnes / - ou personne seule avec 3 personnes à charge/- ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap ⁽³⁾	26 180	47 599	Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	71 504	64 354
6 personnes / - ou personne seule avec 4 personnes à charge/- ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap ⁽³⁾	29 505	53 644	Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	80 584	72 526
Personne à charge supplémentaire	3 291	5 983	Personne à charge supplémentaire	8 990	8 089

(1) Personne à charge : enfants à charge au sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

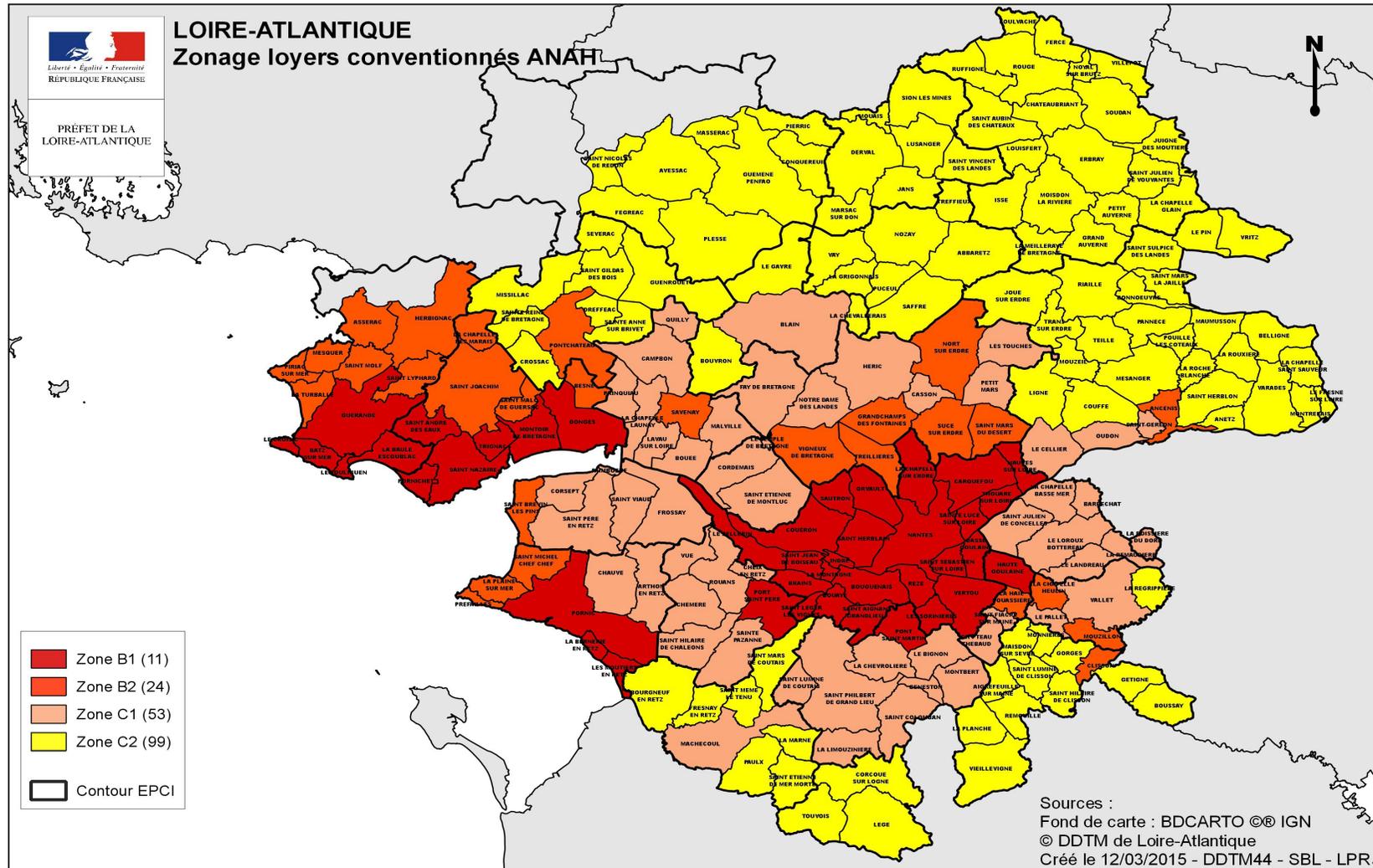
(2) Jeune ménage : couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égal à 55 ans.

(3) "La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles".

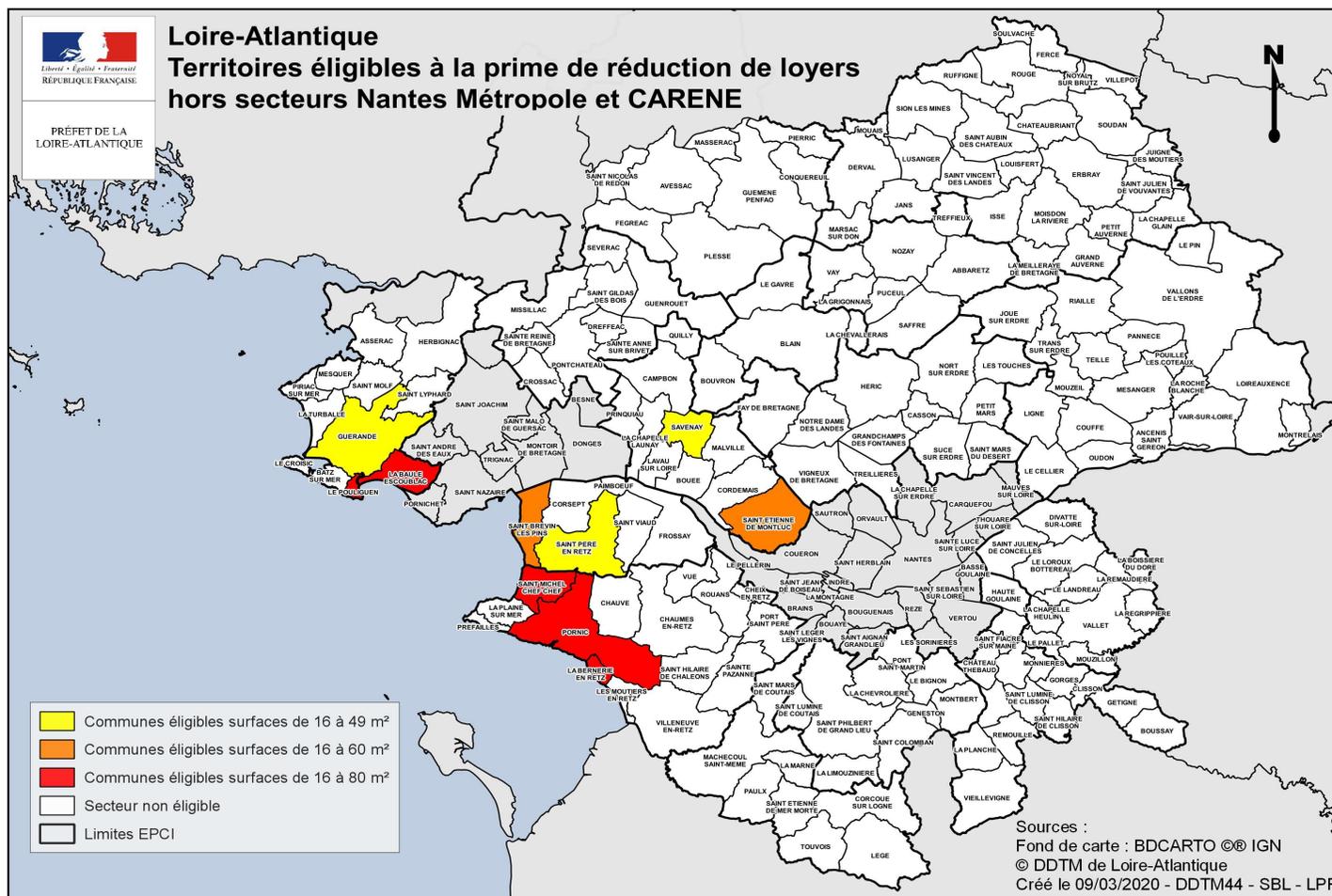
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES OPERATIONS PROGRAMMEES



ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES SECTEURS DE LOYERS



ANNEXE 4 : PRIME DE RÉDUCTION DE LOYER : cartographie des territoires éligibles



ANNEXE 5 : GRILLES Anah AVEC TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX ETAT : zone B1 – 2020 DISPOSITIF LOUER ABORDABLE

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
16	100,64	6,29	129,28	8,08	84	512,40	6,10	651,00	7,75
17	106,93	6,29	137,36	8,08	85	518,50	6,10	658,75	7,75
18	113,22	6,29	145,44	8,08	86	524,60	6,10	666,50	7,75
19	119,51	6,29	153,52	8,08	87	530,70	6,10	674,25	7,75
20	125,80	6,29	161,60	8,08	88	536,80	6,10	682,00	7,75
21	132,09	6,29	169,68	8,08	89	542,90	6,10	689,75	7,75
22	138,38	6,29	177,76	8,08	90	546,30	6,07	690,30	7,67
23	144,67	6,29	185,84	8,08	91	552,37	6,07	611,48	7,67
24	150,96	6,29	193,92	8,08	92	558,44	6,07	611,95	7,67
25	157,25	6,29	202,00	8,08	93	564,51	6,07	612,42	7,67
26	163,54	6,29	210,08	8,08	94	523,58	6,07	612,88	7,67
27	169,83	6,29	218,16	8,08	95	529,15	6,07	619,40	7,67
28	176,12	6,29	226,24	8,08	96	534,72	6,07	625,92	7,67
29	182,41	6,29	234,32	8,08	97	540,29	6,07	632,44	7,67
30	188,70	6,29	242,40	8,08	98	545,86	6,07	638,96	7,67
31	190,65	6,15	244,90	7,90	99	551,43	6,07	645,48	7,67
32	196,80	6,15	252,80	7,90	100	557,00	6,07	652,00	7,67
33	202,95	6,15	260,70	7,90	101	562,57	6,07	658,52	7,67
34	209,10	6,15	268,60	7,90	102	568,14	6,07	665,04	7,67
35	215,25	6,15	276,50	7,90	103	573,71	6,07	671,56	7,67
36	221,40	6,15	284,40	7,90	104	579,28	6,07	678,08	7,67
37	227,55	6,15	292,30	7,90	105	584,85	6,07	684,60	7,67
38	233,70	6,15	300,20	7,90	106	590,42	6,07	691,12	7,67
39	239,85	6,15	308,10	7,90	107	595,99	6,07	697,64	7,67
40	246,00	6,15	316,00	7,90	108	601,56	6,07	704,16	7,67
41	252,15	6,15	323,90	7,90	109	607,13	6,07	710,68	7,67
42	258,30	6,15	331,80	7,90	110	612,70	6,07	717,20	7,67
43	264,45	6,15	339,70	7,90	111	618,27	6,07	723,72	7,67
44	270,60	6,15	347,60	7,90	112	623,84	6,07	730,24	7,67
45	276,75	6,15	355,50	7,90	113	629,41	6,07	736,76	7,67
46	282,90	6,15	363,40	7,90	114	634,98	6,07	743,28	7,67
47	289,05	6,15	371,30	7,90	115	640,55	6,07	749,80	7,67
48	295,20	6,15	379,20	7,90	116	646,12	6,07	756,32	7,67
49	301,35	6,15	387,10	7,90	117	651,69	6,07	762,84	7,67
50	305,00	6,10	387,50	7,75	118	657,26	6,07	769,36	7,67
51	311,10	6,10	395,25	7,75	119	662,83	6,07	775,88	7,67
52	317,20	6,10	403,00	7,75	120	668,40	6,07	782,40	7,67
53	323,30	6,10	410,75	7,75	121	673,97	6,07	788,92	7,67
54	329,40	6,10	418,50	7,75	122	679,54	6,07	795,44	7,67
55	335,50	6,10	426,25	7,75	123	685,11	6,07	801,96	7,67
56	341,60	6,10	434,00	7,75	124	690,68	6,07	808,48	7,67
57	347,70	6,10	441,75	7,75	125	696,25	6,07	815,00	7,67
58	353,80	6,10	449,50	7,75	126	701,82	6,07	821,52	7,67
59	359,90	6,10	457,25	7,75	127	707,39	6,07	828,04	7,67
60	366,00	6,10	465,00	7,75	128	712,96	6,07	834,56	7,67
61	372,10	6,10	472,75	7,75	129	718,53	6,07	841,08	7,67
62	378,20	6,10	480,50	7,75	130	724,10	6,07	847,60	7,67
63	384,30	6,10	488,25	7,75	131	729,67	6,07	854,12	7,67
64	390,40	6,10	496,00	7,75	132	735,24	6,07	860,64	7,67
65	396,50	6,10	503,75	7,75	133	740,81	6,07	867,16	7,67
66	402,60	6,10	511,50	7,75	134	746,38	6,07	873,68	7,67
67	408,70	6,10	519,25	7,75	135	751,95	6,07	880,20	7,67
68	414,80	6,10	527,00	7,75	136	757,52	6,07	886,72	7,67
69	420,90	6,10	534,75	7,75	137	763,09	6,07	893,24	7,67
70	427,00	6,10	542,50	7,75	138	768,66	6,07	899,76	7,67
71	433,10	6,10	550,25	7,75	139	774,23	6,07	906,28	7,67
72	439,20	6,10	558,00	7,75	140	779,80	6,07	912,80	7,67
73	445,30	6,10	565,75	7,75	141	785,37	6,07	919,32	7,67
74	451,40	6,10	573,50	7,75	142	790,94	6,07	925,84	7,67
75	457,50	6,10	581,25	7,75	143	796,51	6,07	932,36	7,67
76	463,60	6,10	589,00	7,75	144	802,08	6,07	938,88	7,67
77	469,70	6,10	596,75	7,75	145	807,65	6,07	945,40	7,67
78	475,80	6,10	604,50	7,75	146	813,22	6,07	951,92	7,67
79	481,90	6,10	612,25	7,75	147	818,79	6,07	958,44	7,67
80	488,00	6,10	620,00	7,75	148	824,36	6,07	964,96	7,67
81	494,10	6,10	627,75	7,75	149	829,93	6,07	971,48	7,67
82	500,20	6,10	635,50	7,75	150	835,50	6,07	978,00	7,67
83	506,30	6,10	643,25	7,75					

ANNEXE 5 : GRILLES Anah AVEC TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX ETAT : zone B2 – 2020 DISPOSITIF LOUER ABORDABLE

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
16	96,32	6,02	124,16	7,76	84	479,64	5,71	627,48	7,47
17	102,34	6,02	131,92	7,76	85	485,35	5,71	634,95	7,47
18	108,36	6,02	139,68	7,76	86	491,06	5,71	642,42	7,47
19	114,38	6,02	147,44	7,76	87	496,77	5,71	649,89	7,47
20	120,40	6,02	155,20	7,76	88	502,48	5,71	657,36	7,47
21	126,42	6,02	162,96	7,76	89	508,19	5,71	664,83	7,47
22	132,44	6,02	170,72	7,76	90	508,50	5,65	665,10	7,39
23	138,46	6,02	178,48	7,76	91	508,69	5,59	665,21	7,31
24	144,48	6,02	186,24	7,76	92	514,28	5,59	672,52	7,31
25	150,50	6,02	194,00	7,76	93	519,87	5,59	679,83	7,31
26	156,52	6,02	201,76	7,76	94	525,46	5,59	687,14	7,31
27	162,54	6,02	209,52	7,76	95	531,05	5,59	694,45	7,31
28	168,56	6,02	217,28	7,76	96	536,64	5,59	701,76	7,31
29	174,58	6,02	225,04	7,76	97	542,23	5,59	709,07	7,31
30	180,60	6,02	232,80	7,76	98	547,82	5,59	716,38	7,31
31	180,42	5,82	234,05	7,55	99	553,41	5,59	723,69	7,31
32	186,24	5,82	241,60	7,55	100	559,00	5,59	731,00	7,31
33	192,06	5,82	249,15	7,55	101	564,59	5,59	738,31	7,31
34	197,88	5,82	256,70	7,55	102	570,18	5,59	745,62	7,31
35	203,70	5,82	264,25	7,55	103	575,77	5,59	752,93	7,31
36	209,52	5,82	271,80	7,55	104	581,36	5,59	760,24	7,31
37	215,34	5,82	279,35	7,55	105	586,95	5,59	767,55	7,31
38	221,16	5,82	286,90	7,55	106	592,54	5,59	774,86	7,31
39	226,98	5,82	294,45	7,55	107	598,13	5,59	782,17	7,31
40	232,80	5,82	302,00	7,55	108	603,72	5,59	789,48	7,31
41	238,62	5,82	309,55	7,55	109	609,31	5,59	796,79	7,31
42	244,44	5,82	317,10	7,55	110	614,90	5,59	804,10	7,31
43	250,26	5,82	324,65	7,55	111	620,49	5,59	811,41	7,31
44	256,08	5,82	332,20	7,55	112	626,08	5,59	818,72	7,31
45	261,90	5,82	339,75	7,55	113	631,67	5,59	826,03	7,31
46	267,72	5,82	347,30	7,55	114	637,26	5,59	833,34	7,31
47	273,54	5,82	354,85	7,55	115	642,85	5,59	840,65	7,31
48	279,36	5,82	362,40	7,55	116	648,44	5,59	847,96	7,31
49	285,18	5,82	369,95	7,55	117	654,03	5,59	855,27	7,31
50	285,50	5,71	373,50	7,47	118	659,62	5,59	862,58	7,31
51	291,21	5,71	380,97	7,47	119	665,21	5,59	869,89	7,31
52	296,92	5,71	388,44	7,47	120	670,80	5,59	877,20	7,31
53	302,63	5,71	395,91	7,47	121	676,39	5,59	884,51	7,31
54	308,34	5,71	403,38	7,47	122	681,98	5,59	891,82	7,31
55	314,05	5,71	410,85	7,47	123	687,57	5,59	899,13	7,31
56	319,76	5,71	418,32	7,47	124	693,16	5,59	906,44	7,31
57	325,47	5,71	425,79	7,47	125	698,75	5,59	913,75	7,31
58	331,18	5,71	433,26	7,47	126	704,34	5,59	921,06	7,31
59	336,89	5,71	440,73	7,47	127	709,93	5,59	928,37	7,31
60	342,60	5,71	448,20	7,47	128	715,52	5,59	935,68	7,31
61	348,31	5,71	455,67	7,47	129	721,11	5,59	942,99	7,31
62	354,02	5,71	463,14	7,47	130	726,70	5,59	950,30	7,31
63	359,73	5,71	470,61	7,47	131	732,29	5,59	957,61	7,31
64	365,44	5,71	478,08	7,47	132	737,88	5,59	964,92	7,31
65	371,15	5,71	485,55	7,47	133	743,47	5,59	972,23	7,31
66	376,86	5,71	493,02	7,47	134	749,06	5,59	979,54	7,31
67	382,57	5,71	500,49	7,47	135	754,65	5,59	986,85	7,31
68	388,28	5,71	507,96	7,47	136	760,24	5,59	994,16	7,31
69	393,99	5,71	515,43	7,47	137	765,83	5,59	1001,47	7,31
70	399,70	5,71	522,90	7,47	138	771,42	5,59	1008,78	7,31
71	405,41	5,71	530,37	7,47	139	777,01	5,59	1016,09	7,31
72	411,12	5,71	537,84	7,47	140	782,60	5,59	1023,40	7,31
73	416,83	5,71	545,31	7,47	141	788,19	5,59	1030,71	7,31
74	422,54	5,71	552,78	7,47	142	793,78	5,59	1038,02	7,31
75	428,25	5,71	560,25	7,47	143	799,37	5,59	1045,33	7,31
76	433,96	5,71	567,72	7,47	144	804,96	5,59	1052,64	7,31
77	439,67	5,71	575,19	7,47	145	810,55	5,59	1059,95	7,31
78	445,38	5,71	582,66	7,47	146	816,14	5,59	1067,26	7,31
79	451,09	5,71	590,13	7,47	147	821,73	5,59	1074,57	7,31
80	456,80	5,71	597,60	7,47	148	827,32	5,59	1081,88	7,31
81	462,51	5,71	605,07	7,47	149	832,91	5,59	1089,19	7,31
82	468,22	5,71	612,54	7,47	150	838,50	5,59	1096,50	7,31
83	473,93	5,71	620,01	7,47					

ANNEXE 5 : GRILLES Anah AVEC TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX : zone C1 – 2020 DISPOSITIF LOUER ABORDABLE

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
16	88,64	5,54	112,00	7,00	84	442,68	5,27	559,44	6,66
17	94,18	5,54	119,00	7,00	85	447,95	5,27	566,10	6,66
18	99,72	5,54	126,00	7,00	86	453,22	5,27	572,76	6,66
19	105,26	5,54	133,00	7,00	87	458,49	5,27	579,42	6,66
20	110,80	5,54	140,00	7,00	88	463,76	5,27	586,08	6,66
21	116,34	5,54	147,00	7,00	89	469,03	5,27	592,74	6,66
22	121,88	5,54	154,00	7,00	90	469,80	5,22	593,10	6,59
23	127,42	5,54	161,00	7,00	91	470,47	5,17	599,69	6,59
24	132,96	5,54	168,00	7,00	92	471,04	5,12	606,28	6,59
25	138,50	5,54	175,00	7,00	93	472,44	5,08	612,87	6,59
26	144,04	5,54	182,00	7,00	94	473,76	5,04	619,46	6,59
27	149,58	5,54	189,00	7,00	95	478,80	5,04	626,05	6,59
28	155,12	5,54	196,00	7,00	96	483,84	5,04	632,64	6,59
29	160,66	5,54	203,00	7,00	97	488,88	5,04	639,23	6,59
30	166,20	5,54	210,00	7,00	98	493,92	5,04	645,82	6,59
31	166,47	5,37	210,49	6,79	99	498,96	5,04	652,41	6,59
32	171,84	5,37	217,28	6,79	100	504,00	5,04	659,00	6,59
33	177,21	5,37	224,07	6,79	101	509,04	5,04	665,59	6,59
34	182,58	5,37	230,86	6,79	102	514,08	5,04	672,18	6,59
35	187,95	5,37	237,65	6,79	103	519,12	5,04	678,77	6,59
36	193,32	5,37	244,44	6,79	104	524,16	5,04	685,36	6,59
37	198,69	5,37	251,23	6,79	105	529,20	5,04	691,95	6,59
38	204,06	5,37	258,02	6,79	106	534,24	5,04	698,54	6,59
39	209,43	5,37	264,81	6,79	107	539,28	5,04	705,13	6,59
40	214,80	5,37	271,60	6,79	108	544,32	5,04	711,72	6,59
41	220,17	5,37	278,39	6,79	109	549,36	5,04	718,31	6,59
42	225,54	5,37	285,18	6,79	110	554,40	5,04	724,90	6,59
43	230,91	5,37	291,97	6,79	111	559,44	5,04	731,49	6,59
44	236,28	5,37	298,76	6,79	112	564,48	5,04	738,08	6,59
45	241,65	5,37	305,55	6,79	113	569,52	5,04	744,67	6,59
46	247,02	5,37	312,34	6,79	114	574,56	5,04	751,26	6,59
47	252,39	5,37	319,13	6,79	115	579,60	5,04	757,85	6,59
48	257,76	5,37	325,92	6,79	116	584,64	5,04	764,44	6,59
49	263,13	5,37	332,71	6,79	117	589,68	5,04	771,03	6,59
50	263,50	5,27	333,00	6,66	118	594,72	5,04	777,62	6,59
51	268,77	5,27	339,66	6,66	119	599,76	5,04	784,21	6,59
52	274,04	5,27	346,32	6,66	120	604,80	5,04	790,80	6,59
53	279,31	5,27	352,98	6,66	121	609,84	5,04	797,39	6,59
54	284,58	5,27	359,64	6,66	122	614,88	5,04	803,98	6,59
55	289,85	5,27	366,30	6,66	123	619,92	5,04	810,57	6,59
56	295,12	5,27	372,96	6,66	124	624,96	5,04	817,16	6,59
57	300,39	5,27	379,62	6,66	125	630,00	5,04	823,75	6,59
58	305,66	5,27	386,28	6,66	126	635,04	5,04	830,34	6,59
59	310,93	5,27	392,94	6,66	127	640,08	5,04	836,93	6,59
60	316,20	5,27	399,60	6,66	128	645,12	5,04	843,52	6,59
61	321,47	5,27	406,26	6,66	129	650,16	5,04	850,11	6,59
62	326,74	5,27	412,92	6,66	130	655,20	5,04	856,70	6,59
63	332,01	5,27	419,58	6,66	131	660,24	5,04	863,29	6,59
64	337,28	5,27	426,24	6,66	132	665,28	5,04	869,88	6,59
65	342,55	5,27	432,90	6,66	133	670,32	5,04	876,47	6,59
66	347,82	5,27	439,56	6,66	134	675,36	5,04	883,06	6,59
67	353,09	5,27	446,22	6,66	135	680,40	5,04	889,65	6,59
68	358,36	5,27	452,88	6,66	136	685,44	5,04	896,24	6,59
69	363,63	5,27	459,54	6,66	137	690,48	5,04	902,83	6,59
70	368,90	5,27	466,20	6,66	138	695,52	5,04	909,42	6,59
71	374,17	5,27	472,86	6,66	139	700,56	5,04	916,01	6,59
72	379,44	5,27	479,52	6,66	140	705,60	5,04	922,60	6,59
73	384,71	5,27	486,18	6,66	141	710,64	5,04	929,19	6,59
74	389,98	5,27	492,84	6,66	142	715,68	5,04	935,78	6,59
75	395,25	5,27	499,50	6,66	143	720,72	5,04	942,37	6,59
76	400,52	5,27	506,16	6,66	144	725,76	5,04	948,96	6,59
77	405,79	5,27	512,82	6,66	145	730,80	5,04	955,55	6,59
78	411,06	5,27	519,48	6,66	146	735,84	5,04	962,14	6,59
79	416,33	5,27	526,14	6,66	147	740,88	5,04	968,73	6,59
80	421,60	5,27	532,80	6,66	148	745,92	5,04	975,32	6,59
81	426,87	5,27	539,46	6,66	149	750,96	5,04	981,91	6,59
82	432,14	5,27	546,12	6,66	150	756,00	5,04	988,50	6,59
83	437,41	5,27	552,78	6,66					

ANNEXE 5 : GRILLES Anah AVEC TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX : zone C2 – 2020 DISPOSITIF LOUER ABORDABLE

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
16	86,40	5,40	102,40	6,40
17	91,80	5,40	108,80	6,40
18	97,20	5,40	115,20	6,40
19	102,60	5,40	121,60	6,40
20	108,00	5,40	128,00	6,40
21	113,40	5,40	134,40	6,40
22	118,80	5,40	140,80	6,40
23	124,20	5,40	147,20	6,40
24	129,60	5,40	153,60	6,40
25	135,00	5,40	160,00	6,40
26	140,40	5,40	166,40	6,40
27	145,80	5,40	172,80	6,40
28	151,20	5,40	179,20	6,40
29	156,60	5,40	185,60	6,40
30	162,00	5,40	192,00	6,40
31	164,92	5,32	192,51	6,21
32	170,24	5,32	194,88	6,09
33	175,56	5,32	200,97	6,09
34	180,88	5,32	207,06	6,09
35	186,20	5,32	213,15	6,09
36	191,52	5,32	219,24	6,09
37	196,84	5,32	225,33	6,09
38	202,16	5,32	231,42	6,09
39	207,48	5,32	237,51	6,09
40	212,80	5,32	243,60	6,09
41	218,12	5,32	249,69	6,09
42	223,44	5,32	255,78	6,09
43	228,76	5,32	261,87	6,09
44	234,08	5,32	267,96	6,09
45	239,40	5,32	274,05	6,09
46	244,72	5,32	280,14	6,09
47	250,04	5,32	286,23	6,09
48	255,36	5,32	292,32	6,09
49	260,68	5,32	298,41	6,09
50	261,50	5,23	298,50	5,97
51	262,65	5,15	298,86	5,86
52	264,16	5,08	299,00	5,75
53	269,24	5,08	299,45	5,65
54	274,32	5,08	305,10	5,65
55	279,40	5,08	310,75	5,65
56	284,48	5,08	316,40	5,65
57	289,56	5,08	322,05	5,65
58	294,64	5,08	327,70	5,65
59	299,72	5,08	333,35	5,65
60	304,80	5,08	339,00	5,65
61	309,88	5,08	344,65	5,65
62	314,96	5,08	350,30	5,65
63	320,04	5,08	355,95	5,65
64	325,12	5,08	361,60	5,65
65	330,20	5,08	367,25	5,65
66	335,28	5,08	372,90	5,65
67	340,36	5,08	378,55	5,65
68	345,44	5,08	384,20	5,65
69	350,52	5,08	389,85	5,65
70	355,60	5,08	395,50	5,65
71	360,68	5,08	401,15	5,65
72	365,76	5,08	406,80	5,65
73	370,84	5,08	412,45	5,65
74	375,92	5,08	418,10	5,65
75	381,00	5,08	423,75	5,65
76	386,08	5,08	429,40	5,65
77	391,16	5,08	435,05	5,65
78	396,24	5,08	440,70	5,65
79	401,32	5,08	446,35	5,65
80	406,40	5,08	452,00	5,65
81	411,48	5,08	457,65	5,65
82	416,56	5,08	463,30	5,65
83	421,64	5,08	468,95	5,65

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
84	426,72	5,08	474,60	5,65
85	431,80	5,08	480,25	5,65
86	436,88	5,08	485,90	5,65
87	441,96	5,08	491,55	5,65
88	447,04	5,08	497,20	5,65
89	452,12	5,08	502,85	5,65
90	457,20	5,03	503,10	5,59
91	457,73	5,03	508,69	5,59
92	462,76	5,03	514,28	5,59
93	467,79	5,03	519,87	5,59
94	472,82	5,03	525,46	5,59
95	477,85	5,03	531,05	5,59
96	482,88	5,03	536,64	5,59
97	487,91	5,03	542,23	5,59
98	492,94	5,03	547,82	5,59
99	497,97	5,03	553,41	5,59
100	503,00	5,03	559,00	5,59
101	508,03	5,03	564,59	5,59
102	513,06	5,03	570,18	5,59
103	518,09	5,03	575,77	5,59
104	523,12	5,03	581,36	5,59
105	528,15	5,03	586,95	5,59
106	533,18	5,03	592,54	5,59
107	538,21	5,03	598,13	5,59
108	543,24	5,03	603,72	5,59
109	548,27	5,03	609,31	5,59
110	553,30	5,03	614,90	5,59
111	558,33	5,03	620,49	5,59
112	563,36	5,03	626,08	5,59
113	568,39	5,03	631,67	5,59
114	573,42	5,03	637,26	5,59
115	578,45	5,03	642,85	5,59
116	583,48	5,03	648,44	5,59
117	588,51	5,03	654,03	5,59
118	593,54	5,03	659,62	5,59
119	598,57	5,03	665,21	5,59
120	603,60	5,03	670,80	5,59
121	608,63	5,03	676,39	5,59
122	613,66	5,03	681,98	5,59
123	618,69	5,03	687,57	5,59
124	623,72	5,03	693,16	5,59
125	628,75	5,03	698,75	5,59
126	633,78	5,03	704,34	5,59
127	638,81	5,03	709,93	5,59
128	643,84	5,03	715,52	5,59
129	648,87	5,03	721,11	5,59
130	653,90	5,03	726,70	5,59
131	658,93	5,03	732,29	5,59
132	663,96	5,03	737,88	5,59
133	668,99	5,03	743,47	5,59
134	674,02	5,03	749,06	5,59
135	679,05	5,03	754,65	5,59
136	684,08	5,03	760,24	5,59
137	689,11	5,03	765,83	5,59
138	694,14	5,03	771,42	5,59
139	699,17	5,03	777,01	5,59
140	704,20	5,03	782,60	5,59
141	709,23	5,03	788,19	5,59
142	714,26	5,03	793,78	5,59
143	719,29	5,03	799,37	5,59
144	724,32	5,03	804,96	5,59
145	729,35	5,03	810,55	5,59
146	734,38	5,03	816,14	5,59
147	739,41	5,03	821,73	5,59
148	744,44	5,03	827,32	5,59
149	749,47	5,03	832,91	5,59
150	754,50	5,03	838,50	5,59

ANNEXE 6 : GRILLES Anah SANS TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX ETAT : zone B1 – 2020 DISPOSITIF LOUER ABORDABLE

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	Loyer LI	prix m ²
16	100,64	6,29	129,28	8,08	195,84	12,24
17	106,93	6,29	137,36	8,08	208,08	12,24
18	113,22	6,29	145,44	8,08	220,32	12,24
19	119,51	6,29	153,52	8,08	232,56	12,24
20	125,80	6,29	161,60	8,08	244,80	12,24
21	132,09	6,29	169,68	8,08	257,04	12,24
22	138,38	6,29	177,76	8,08	269,28	12,24
23	144,67	6,29	185,84	8,08	281,52	12,24
24	150,96	6,29	193,92	8,08	293,76	12,24
25	157,25	6,29	202,00	8,08	306,00	12,24
26	163,54	6,29	210,08	8,08	318,24	12,24
27	169,83	6,29	218,16	8,08	330,48	12,24
28	176,12	6,29	226,24	8,08	342,72	12,24
29	182,41	6,29	234,32	8,08	354,96	12,24
30	188,70	6,29	242,40	8,08	367,20	12,24
31	190,65	6,15	244,90	7,90	367,97	11,87
32	196,80	6,15	252,80	7,90	368,00	11,50
33	202,95	6,15	260,70	7,90	369,60	11,20
34	209,10	6,15	268,60	7,90	380,80	11,20
35	215,25	6,15	276,50	7,90	385,00	11,00
36	221,40	6,15	284,40	7,90	390,60	10,85
37	227,55	6,15	292,30	7,90	401,45	10,85
38	233,70	6,15	300,20	7,90	412,30	10,85
39	239,85	6,15	308,10	7,90	423,15	10,85
40	246,00	6,15	316,00	7,90	434,00	10,85
41	252,15	6,15	323,90	7,90	434,19	10,59
42	258,30	6,15	331,80	7,90	444,78	10,59
43	264,45	6,15	339,70	7,90	455,37	10,59
44	270,60	6,15	347,60	7,90	465,96	10,59
45	276,75	6,15	355,50	7,90	476,55	10,59
46	282,90	6,15	363,40	7,90	487,14	10,59
47	289,05	6,15	371,30	7,90	497,73	10,59
48	295,20	6,15	379,20	7,90	508,32	10,59
49	301,35	6,15	387,10	7,90	518,91	10,59
50	305,00	6,10	387,50	7,75		
51	311,10	6,10	395,25	7,75		
52	317,20	6,10	403,00	7,75		
53	323,30	6,10	410,75	7,75		
54	329,40	6,10	418,50	7,75		
55	335,50	6,10	426,25	7,75		
56	341,60	6,10	434,00	7,75		
57	347,70	6,10	441,75	7,75		
58	353,80	6,10	449,50	7,75		
59	359,90	6,10	457,25	7,75		
60	366,00	6,10	465,00	7,75		
61	372,10	6,10	472,75	7,75		
62	378,20	6,10	480,50	7,75		
63	384,30	6,10	488,25	7,75		
64	390,40	6,10	496,00	7,75		
65	396,50	6,10	503,75	7,75		
66	402,60	6,10	511,50	7,75		
67	408,70	6,10	519,25	7,75		
68	414,80	6,10	527,00	7,75		
69	420,90	6,10	534,75	7,75		
70	427,00	6,10	542,50	7,75		
71	433,10	6,10	550,25	7,75		
72	439,20	6,10	558,00	7,75		
73	445,30	6,10	565,75	7,75		
74	451,40	6,10	573,50	7,75		
75	457,50	6,10	581,25	7,75		
76	463,60	6,10	589,00	7,75		
77	469,70	6,10	596,75	7,75		
78	475,80	6,10	604,50	7,75		
79	481,90	6,10	612,25	7,75		
80	488,00	6,10	620,00	7,75		
81	494,10	6,10	627,75	7,75		
82	500,20	6,10	635,50	7,75		
83	506,30	6,10	643,25	7,75		

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
84	512,40	6,10	651,00	7,75
85	518,50	6,10	658,75	7,75
86	524,60	6,10	666,50	7,75
87	530,70	6,10	674,25	7,75
88	536,80	6,10	682,00	7,75
89	542,90	6,10	689,75	7,75
90	546,30	6,07	690,30	7,67
91	552,37	6,07	611,48	7,67
92	558,44	6,07	611,95	7,67
93	564,51	6,07	612,42	7,67
94	523,58	6,07	612,88	7,67
95	529,15	6,07	619,40	7,67
96	534,72	6,07	625,92	7,67
97	540,29	6,07	632,44	7,67
98	545,86	6,07	638,96	7,67
99	551,43	6,07	645,48	7,67
100	557,00	6,07	652,00	7,67
101	562,57	6,07	658,52	7,67
102	568,14	6,07	665,04	7,67
103	573,71	6,07	671,56	7,67
104	579,28	6,07	678,08	7,67
105	584,85	6,07	684,60	7,67
106	590,42	6,07	691,12	7,67
107	595,99	6,07	697,64	7,67
108	601,56	6,07	704,16	7,67
109	607,13	6,07	710,68	7,67
110	612,70	6,07	717,20	7,67
111	618,27	6,07	723,72	7,67
112	623,84	6,07	730,24	7,67
113	629,41	6,07	736,76	7,67
114	634,98	6,07	743,28	7,67
115	640,55	6,07	749,80	7,67
116	646,12	6,07	756,32	7,67
117	651,69	6,07	762,84	7,67
118	657,26	6,07	769,36	7,67
119	662,83	6,07	775,88	7,67
120	668,40	6,07	782,40	7,67
121	673,97	6,07	788,92	7,67
122	679,54	6,07	795,44	7,67
123	685,11	6,07	801,96	7,67
124	690,68	6,07	808,48	7,67
125	696,25	6,07	815,00	7,67
126	701,82	6,07	821,52	7,67
127	707,39	6,07	828,04	7,67
128	712,96	6,07	834,56	7,67
129	718,53	6,07	841,08	7,67
130	724,10	6,07	847,60	7,67
131	729,67	6,07	854,12	7,67
132	735,24	6,07	860,64	7,67
133	740,81	6,07	867,16	7,67
134	746,38	6,07	873,68	7,67
135	751,95	6,07	880,20	7,67
136	757,52	6,07	886,72	7,67
137	763,09	6,07	893,24	7,67
138	768,66	6,07	899,76	7,67
139	774,23	6,07	906,28	7,67
140	779,80	6,07	912,80	7,67
141	785,37	6,07	919,32	7,67
142	790,94	6,07	925,84	7,67
143	796,51	6,07	932,36	7,67
144	802,08	6,07	938,88	7,67
145	807,65	6,07	945,40	7,67
146	813,22	6,07	951,92	7,67
147	818,79	6,07	958,44	7,67
148	824,36	6,07	964,96	7,67
149	829,93	6,07	971,48	7,67
150	835,50	6,07	978,00	7,67

ANNEXE 6 : GRILLES Anah SANS TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX ETAT : zone B2 – 2020 DISPOSITIF LOUER ABORDABLE

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	Loyer LI	prix m ²
16	96,32	6,02	124,16	7,76	174,14	10,88
17	102,34	6,02	131,92	7,76	185,03	10,88
18	108,36	6,02	139,68	7,76	195,91	10,88
19	114,38	6,02	147,44	7,76	206,80	10,88
20	120,40	6,02	155,20	7,76	217,68	10,88
21	126,42	6,02	162,96	7,76	228,56	10,88
22	132,44	6,02	170,72	7,76	239,45	10,88
23	138,46	6,02	178,48	7,76	250,33	10,88
24	144,48	6,02	186,24	7,76	261,22	10,88
25	150,50	6,02	194,00	7,76	272,10	10,88
26	156,52	6,02	201,76	7,76	282,98	10,88
27	162,54	6,02	209,52	7,76	293,87	10,88
28	168,56	6,02	217,28	7,76	304,75	10,88
29	174,58	6,02	225,04	7,76	315,64	10,88
30	180,60	6,02	232,80	7,76	326,52	10,88
31	180,42	5,82	234,05	7,55	327,36	10,56
32	186,24	5,82	241,60	7,55	337,92	10,56
33	192,06	5,82	249,15	7,55	348,48	10,56
34	197,88	5,82	256,70	7,55	359,04	10,56
35	203,70	5,82	264,25	7,55	369,60	10,56
36	209,52	5,82	271,80	7,55	380,16	10,56
37	215,34	5,82	279,35	7,55	390,72	10,56
38	221,16	5,82	286,90	7,55	401,28	10,56
39	226,98	5,82	294,45	7,55	407,44	10,45
40	232,80	5,82	302,00	7,55	409,20	10,23
41	238,62	5,82	309,55	7,55	414,51	10,11
42	244,44	5,82	317,10	7,55	420,42	10,01
43	250,26	5,82	324,65	7,55	426,56	9,92
44	256,08	5,82	332,20	7,55	432,96	9,84
45	261,90	5,82	339,75	7,55	438,75	9,75
46	267,72	5,82	347,30	7,55	444,82	9,67
47	273,54	5,82	354,85	7,55	451,20	9,60
48	279,36	5,82	362,40	7,55	456,96	9,52
49	285,18	5,82	369,95	7,55	463,05	9,45
50	285,50	5,71	373,50	7,47		
51	291,21	5,71	380,97	7,47		
52	296,92	5,71	388,44	7,47		
53	302,63	5,71	395,91	7,47		
54	308,34	5,71	403,38	7,47		
55	314,05	5,71	410,85	7,47		
56	319,76	5,71	418,32	7,47		
57	325,47	5,71	425,79	7,47		
58	331,18	5,71	433,26	7,47		
59	336,89	5,71	440,73	7,47		
60	342,60	5,71	448,20	7,47		
61	348,31	5,71	455,67	7,47		
62	354,02	5,71	463,14	7,47		
63	359,73	5,71	470,61	7,47		
64	365,44	5,71	478,08	7,47		
65	371,15	5,71	485,55	7,47		
66	376,86	5,71	493,02	7,47		
67	382,57	5,71	500,49	7,47		
68	388,28	5,71	507,96	7,47		
69	393,99	5,71	515,43	7,47		
70	399,70	5,71	522,90	7,47		
71	405,41	5,71	530,37	7,47		
72	411,12	5,71	537,84	7,47		
73	416,83	5,71	545,31	7,47		
74	422,54	5,71	552,78	7,47		
75	428,25	5,71	560,25	7,47		
76	433,96	5,71	567,72	7,47		
77	439,67	5,71	575,19	7,47		
78	445,38	5,71	582,66	7,47		
79	451,09	5,71	590,13	7,47		
80	456,80	5,71	597,60	7,47		
81	462,51	5,71	605,07	7,47		
82	468,22	5,71	612,54	7,47		
83	473,93	5,71	620,01	7,47		

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
84	479,64	5,71	627,48	7,47
85	485,35	5,71	634,95	7,47
86	491,06	5,71	642,42	7,47
87	496,77	5,71	649,89	7,47
88	502,48	5,71	657,36	7,47
89	508,19	5,71	664,83	7,47
90	508,50	5,65	665,10	7,39
91	508,69	5,59	665,21	7,31
92	514,28	5,59	672,52	7,31
93	519,87	5,59	679,83	7,31
94	525,46	5,59	687,14	7,31
95	531,05	5,59	694,45	7,31
96	536,64	5,59	701,76	7,31
97	542,23	5,59	709,07	7,31
98	547,82	5,59	716,38	7,31
99	553,41	5,59	723,69	7,31
100	559,00	5,59	731,00	7,31
101	564,59	5,59	738,31	7,31
102	570,18	5,59	745,62	7,31
103	575,77	5,59	752,93	7,31
104	581,36	5,59	760,24	7,31
105	586,95	5,59	767,55	7,31
106	592,54	5,59	774,86	7,31
107	598,13	5,59	782,17	7,31
108	603,72	5,59	789,48	7,31
109	609,31	5,59	796,79	7,31
110	614,90	5,59	804,10	7,31
111	620,49	5,59	811,41	7,31
112	626,08	5,59	818,72	7,31
113	631,67	5,59	826,03	7,31
114	637,26	5,59	833,34	7,31
115	642,85	5,59	840,65	7,31
116	648,44	5,59	847,96	7,31
117	654,03	5,59	855,27	7,31
118	659,62	5,59	862,58	7,31
119	665,21	5,59	869,89	7,31
120	670,80	5,59	877,20	7,31
121	676,39	5,59	884,51	7,31
122	681,98	5,59	891,82	7,31
123	687,57	5,59	899,13	7,31
124	693,16	5,59	906,44	7,31
125	698,75	5,59	913,75	7,31
126	704,34	5,59	921,06	7,31
127	709,93	5,59	928,37	7,31
128	715,52	5,59	935,68	7,31
129	721,11	5,59	942,99	7,31
130	726,70	5,59	950,30	7,31
131	732,29	5,59	957,61	7,31
132	737,88	5,59	964,92	7,31
133	743,47	5,59	972,23	7,31
134	749,06	5,59	979,54	7,31
135	754,65	5,59	986,85	7,31
136	760,24	5,59	994,16	7,31
137	765,83	5,59	1001,47	7,31
138	771,42	5,59	1008,78	7,31
139	777,01	5,59	1016,09	7,31
140	782,60	5,59	1023,40	7,31
141	788,19	5,59	1030,71	7,31
142	793,78	5,59	1038,02	7,31
143	799,37	5,59	1045,33	7,31
144	804,96	5,59	1052,64	7,31
145	810,55	5,59	1059,95	7,31
146	816,14	5,59	1067,26	7,31
147	821,73	5,59	1074,57	7,31
148	827,32	5,59	1081,88	7,31
149	832,91	5,59	1089,19	7,31
150	838,50	5,59	1096,50	7,31

ANNEXE 6 : GRILLES Anah SANS TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX : zone C1 – 2020 DISPOSITIF LOUER ABORDABLE

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
16	88,64	5,54	112,00	7,00
17	94,18	5,54	119,00	7,00
18	99,72	5,54	126,00	7,00
19	105,26	5,54	133,00	7,00
20	110,80	5,54	140,00	7,00
21	116,34	5,54	147,00	7,00
22	121,88	5,54	154,00	7,00
23	127,42	5,54	161,00	7,00
24	132,96	5,54	168,00	7,00
25	138,50	5,54	175,00	7,00
26	144,04	5,54	182,00	7,00
27	149,58	5,54	189,00	7,00
28	155,12	5,54	196,00	7,00
29	160,66	5,54	203,00	7,00
30	166,20	5,54	210,00	7,00
31	166,47	5,37	210,49	6,79
32	171,84	5,37	217,28	6,79
33	177,21	5,37	224,07	6,79
34	182,58	5,37	230,86	6,79
35	187,95	5,37	237,65	6,79
36	193,32	5,37	244,44	6,79
37	198,69	5,37	251,23	6,79
38	204,06	5,37	258,02	6,79
39	209,43	5,37	264,81	6,79
40	214,80	5,37	271,60	6,79
41	220,17	5,37	278,39	6,79
42	225,54	5,37	285,18	6,79
43	230,91	5,37	291,97	6,79
44	236,28	5,37	298,76	6,79
45	241,65	5,37	305,55	6,79
46	247,02	5,37	312,34	6,79
47	252,39	5,37	319,13	6,79
48	257,76	5,37	325,92	6,79
49	263,13	5,37	332,71	6,79
50	263,50	5,27	333,00	6,66
51	268,77	5,27	339,66	6,66
52	274,04	5,27	346,32	6,66
53	279,31	5,27	352,98	6,66
54	284,58	5,27	359,64	6,66
55	289,85	5,27	366,30	6,66
56	295,12	5,27	372,96	6,66
57	300,39	5,27	379,62	6,66
58	305,66	5,27	386,28	6,66
59	310,93	5,27	392,94	6,66
60	316,20	5,27	399,60	6,66
61	321,47	5,27	406,26	6,66
62	326,74	5,27	412,92	6,66
63	332,01	5,27	419,58	6,66
64	337,28	5,27	426,24	6,66
65	342,55	5,27	432,90	6,66
66	347,82	5,27	439,56	6,66
67	353,09	5,27	446,22	6,66
68	358,36	5,27	452,88	6,66
69	363,63	5,27	459,54	6,66
70	368,90	5,27	466,20	6,66
71	374,17	5,27	472,86	6,66
72	379,44	5,27	479,52	6,66
73	384,71	5,27	486,18	6,66
74	389,98	5,27	492,84	6,66
75	395,25	5,27	499,50	6,66
76	400,52	5,27	506,16	6,66
77	405,79	5,27	512,82	6,66
78	411,06	5,27	519,48	6,66
79	416,33	5,27	526,14	6,66
80	421,60	5,27	532,80	6,66
81	426,87	5,27	539,46	6,66
82	432,14	5,27	546,12	6,66
83	437,41	5,27	552,78	6,66

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
84	442,68	5,27	559,44	6,66
85	447,95	5,27	566,10	6,66
86	453,22	5,27	572,76	6,66
87	458,49	5,27	579,42	6,66
88	463,76	5,27	586,08	6,66
89	469,03	5,27	592,74	6,66
90	469,80	5,22	593,10	6,59
91	470,47	5,17	599,69	6,59
92	471,04	5,12	606,28	6,59
93	472,44	5,08	612,87	6,59
94	473,76	5,04	619,46	6,59
95	478,80	5,04	626,05	6,59
96	483,84	5,04	632,64	6,59
97	488,88	5,04	639,23	6,59
98	493,92	5,04	645,82	6,59
99	498,96	5,04	652,41	6,59
100	504,00	5,04	659,00	6,59
101	509,04	5,04	665,59	6,59
102	514,08	5,04	672,18	6,59
103	519,12	5,04	678,77	6,59
104	524,16	5,04	685,36	6,59
105	529,20	5,04	691,95	6,59
106	534,24	5,04	698,54	6,59
107	539,28	5,04	705,13	6,59
108	544,32	5,04	711,72	6,59
109	549,36	5,04	718,31	6,59
110	554,40	5,04	724,90	6,59
111	559,44	5,04	731,49	6,59
112	564,48	5,04	738,08	6,59
113	569,52	5,04	744,67	6,59
114	574,56	5,04	751,26	6,59
115	579,60	5,04	757,85	6,59
116	584,64	5,04	764,44	6,59
117	589,68	5,04	771,03	6,59
118	594,72	5,04	777,62	6,59
119	599,76	5,04	784,21	6,59
120	604,80	5,04	790,80	6,59
121	609,84	5,04	797,39	6,59
122	614,88	5,04	803,98	6,59
123	619,92	5,04	810,57	6,59
124	624,96	5,04	817,16	6,59
125	630,00	5,04	823,75	6,59
126	635,04	5,04	830,34	6,59
127	640,08	5,04	836,93	6,59
128	645,12	5,04	843,52	6,59
129	650,16	5,04	850,11	6,59
130	655,20	5,04	856,70	6,59
131	660,24	5,04	863,29	6,59
132	665,28	5,04	869,88	6,59
133	670,32	5,04	876,47	6,59
134	675,36	5,04	883,06	6,59
135	680,40	5,04	889,65	6,59
136	685,44	5,04	896,24	6,59
137	690,48	5,04	902,83	6,59
138	695,52	5,04	909,42	6,59
139	700,56	5,04	916,01	6,59
140	705,60	5,04	922,60	6,59
141	710,64	5,04	929,19	6,59
142	715,68	5,04	935,78	6,59
143	720,72	5,04	942,37	6,59
144	725,76	5,04	948,96	6,59
145	730,80	5,04	955,55	6,59
146	735,84	5,04	962,14	6,59
147	740,88	5,04	968,73	6,59
148	745,92	5,04	975,32	6,59
149	750,96	5,04	981,91	6,59
150	756,00	5,04	988,50	6,59

ANNEXE 6: GRILLES Anah SANS TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX : zone C2 – 2020 DISPOSITIF LOUER ABORDABLE

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
16	86,40	5,40	102,40	6,40
17	91,80	5,40	108,80	6,40
18	97,20	5,40	115,20	6,40
19	102,60	5,40	121,60	6,40
20	108,00	5,40	128,00	6,40
21	113,40	5,40	134,40	6,40
22	118,80	5,40	140,80	6,40
23	124,20	5,40	147,20	6,40
24	129,60	5,40	153,60	6,40
25	135,00	5,40	160,00	6,40
26	140,40	5,40	166,40	6,40
27	145,80	5,40	172,80	6,40
28	151,20	5,40	179,20	6,40
29	156,60	5,40	185,60	6,40
30	162,00	5,40	192,00	6,40
31	164,92	5,32	192,51	6,21
32	170,24	5,32	194,88	6,09
33	175,56	5,32	200,97	6,09
34	180,88	5,32	207,06	6,09
35	186,20	5,32	213,15	6,09
36	191,52	5,32	219,24	6,09
37	196,84	5,32	225,33	6,09
38	202,16	5,32	231,42	6,09
39	207,48	5,32	237,51	6,09
40	212,80	5,32	243,60	6,09
41	218,12	5,32	249,69	6,09
42	223,44	5,32	255,78	6,09
43	228,76	5,32	261,87	6,09
44	234,08	5,32	267,96	6,09
45	239,40	5,32	274,05	6,09
46	244,72	5,32	280,14	6,09
47	250,04	5,32	286,23	6,09
48	255,36	5,32	292,32	6,09
49	260,68	5,32	298,41	6,09
50	261,50	5,23	298,50	5,97
51	262,65	5,15	298,86	5,86
52	264,16	5,08	299,00	5,75
53	269,24	5,08	299,45	5,65
54	274,32	5,08	305,10	5,65
55	279,40	5,08	310,75	5,65
56	284,48	5,08	316,40	5,65
57	289,56	5,08	322,05	5,65
58	294,64	5,08	327,70	5,65
59	299,72	5,08	333,35	5,65
60	304,80	5,08	339,00	5,65
61	309,88	5,08	344,65	5,65
62	314,96	5,08	350,30	5,65
63	320,04	5,08	355,95	5,65
64	325,12	5,08	361,60	5,65
65	330,20	5,08	367,25	5,65
66	335,28	5,08	372,90	5,65
67	340,36	5,08	378,55	5,65
68	345,44	5,08	384,20	5,65
69	350,52	5,08	389,85	5,65
70	355,60	5,08	395,50	5,65
71	360,68	5,08	401,15	5,65
72	365,76	5,08	406,80	5,65
73	370,84	5,08	412,45	5,65
74	375,92	5,08	418,10	5,65
75	381,00	5,08	423,75	5,65
76	386,08	5,08	429,40	5,65
77	391,16	5,08	435,05	5,65
78	396,24	5,08	440,70	5,65
79	401,32	5,08	446,35	5,65
80	406,40	5,08	452,00	5,65
81	411,48	5,08	457,65	5,65
82	416,56	5,08	463,30	5,65
83	421,64	5,08	468,95	5,65

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
84	426,72	5,08	474,60	5,65
85	431,80	5,08	480,25	5,65
86	436,88	5,08	485,90	5,65
87	441,96	5,08	491,55	5,65
88	447,04	5,08	497,20	5,65
89	452,12	5,08	502,85	5,65
90	452,70	5,03	503,10	5,59
91	457,73	5,03	508,69	5,59
92	462,76	5,03	514,28	5,59
93	467,79	5,03	519,87	5,59
94	472,82	5,03	525,46	5,59
95	477,85	5,03	531,05	5,59
96	482,88	5,03	536,64	5,59
97	487,91	5,03	542,23	5,59
98	492,94	5,03	547,82	5,59
99	497,97	5,03	553,41	5,59
100	503,00	5,03	559,00	5,59
101	508,03	5,03	564,59	5,59
102	513,06	5,03	570,18	5,59
103	518,09	5,03	575,77	5,59
104	523,12	5,03	581,36	5,59
105	528,15	5,03	586,95	5,59
106	533,18	5,03	592,54	5,59
107	538,21	5,03	598,13	5,59
108	543,24	5,03	603,72	5,59
109	548,27	5,03	609,31	5,59
110	553,30	5,03	614,90	5,59
111	558,33	5,03	620,49	5,59
112	563,36	5,03	626,08	5,59
113	568,39	5,03	631,67	5,59
114	573,42	5,03	637,26	5,59
115	578,45	5,03	642,85	5,59
116	583,48	5,03	648,44	5,59
117	588,51	5,03	654,03	5,59
118	593,54	5,03	659,62	5,59
119	598,57	5,03	665,21	5,59
120	603,60	5,03	670,80	5,59
121	608,63	5,03	676,39	5,59
122	613,66	5,03	681,98	5,59
123	618,69	5,03	687,57	5,59
124	623,72	5,03	693,16	5,59
125	628,75	5,03	698,75	5,59
126	633,78	5,03	704,34	5,59
127	638,81	5,03	709,93	5,59
128	643,84	5,03	715,52	5,59
129	648,87	5,03	721,11	5,59
130	653,90	5,03	726,70	5,59
131	658,93	5,03	732,29	5,59
132	663,96	5,03	737,88	5,59
133	668,99	5,03	743,47	5,59
134	674,02	5,03	749,06	5,59
135	679,05	5,03	754,65	5,59
136	684,08	5,03	760,24	5,59
137	689,11	5,03	765,83	5,59
138	694,14	5,03	771,42	5,59
139	699,17	5,03	777,01	5,59
140	704,20	5,03	782,60	5,59
141	709,23	5,03	788,19	5,59
142	714,26	5,03	793,78	5,59
143	719,29	5,03	799,37	5,59
144	724,32	5,03	804,96	5,59
145	729,35	5,03	810,55	5,59
146	734,38	5,03	816,14	5,59
147	739,41	5,03	821,73	5,59
148	744,44	5,03	827,32	5,59
149	749,47	5,03	832,91	5,59
150	754,50	5,03	838,50	5,59



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LOIRE ET DU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

4, Quai de Versailles B.P. 93503 44035 NANTES CEDEX 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général
des Impôts à compter du 01 avril 2020**

Service	Nom	Prénom
Service des impôts des particuliers de Nantes Nord	LE DOEUFF	Fabienne
Service des impôts des particuliers de Nantes Centre	MARTEVILLE	Bruno
Service des impôts des particuliers de Nantes Sud par intérim	GASTON	Valérie
Service des impôts des particuliers de Nantes Est	GUINEL	Brigitte
Service des impôts des particuliers de Pornic	LORENT	Sylvie
Service des impôts des particuliers de Saint Nazaire	PERRON	Philippe
Service des impôts des particuliers- Service des impôts des entreprises d'Ancenis	TESSIER	Jeremy
Service des impôts des particuliers- Service des impôts des entreprises de Châteaubriant	ALLUAUME	Catherine
Service des impôts des entreprises de Nantes Nord	ALLUAUME	Jean-Yves
Service des impôts des entreprises de Nantes Centre	LE GOUIC	Florence
Service des impôts des entreprises de Nantes Est	TOUL	Pierre
Service des impôts des entreprises de Nantes Sud	ROQUELLE	Antoine
Service des impôts des entreprises de Pornic	TOURNERIOUX	Christiane
Service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire	GRAVE	Serge
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 1	VANDROMME	Claire
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 2	JONQUET-LAURENT	Nathalie
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Saint-Nazaire	PAQUIRY	Christian
1ère brigade départementale de vérification de Nantes	MAHAUT	Géraldine
2ème brigade départementale de vérification de Nantes	ROBACHE	Olivier
4ème brigade départementale de vérification de Nantes	VOGEL	Anne-Elza
5ème brigade départementale de vérification de Saint-Nazaire	COYALT	Corinne
Pôle contrôle et expertise de Nantes 1	REVERDY	Pierre
Pôle contrôle et expertise de Nantes 2	THUUS	Sylviane
Pôle contrôle et expertise de Saint-Nazaire	ROBIN	Isabelle
Pôle d'évaluation des locaux professionnels	JONQUET-LAURENT	Yves
Pôle de recouvrement spécialisé	DEMONFORT	Eric

Service	Nom	Prénom
Centre des Impôts foncier de Saint-Nazaire	HAMEURY	Claire
Pôle topographique de gestion cadastrale	COCHET	Bertrand
Service de publicité foncière de Châteaubriant	BIORET	Dominique
Service de publicité foncière de Pornic	STALMACH	Véronique
Service de publicité foncière de Nantes 1er Bureau	MOCHON	Emmanuel
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes 2ème Bureau	LE TALLUDEC	Bertrand
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Nazaire 1er Bureau	BONNEFOY	Bruno
Service de publicité foncière de Saint-Nazaire 2ème Bureau	BONNEFOY	Bruno
Trésorerie de Blain	LEDROIT	Vincent
Trésorerie de Clisson	UDOVICIC	Maryse
Trésorerie de Guémené Penfao	JOLY	Daniel
Trésorerie de Guérande	MARTIN	Karine
Trésorerie de La Baule	GIROU	Thierry
Trésorerie du Loroux Bottereau	LOYER	Vincent
Trésorerie de Nort sur Erdre	NEVEU	Jean-Pierre
Trésorerie de Paimboeuf	NAULEAU	Jean-François
Trésorerie de Pontchâteau	ROQUES	Maryse
Trésorerie de Saint-Herblain	HUBERDEAU	Laurent
Trésorerie de Savenay par intérim	ROQUES	Maryse

Fait à Nantes le 11 mars 2020

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY